

## Programmes de coopération au titre de l'objectif «coopération territoriale européenne»

CCI	2014TC16RFTN010
Intitulé	Amazonie
Version	1.0
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	BR02 - Brazil (Only the States of Amapa, Para and Amazonas) FR93 - Guyane GY - Guyana SR - Suriname

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME DE COOPÉRATION À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme de coopération à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme de coopération en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

**Le programme opérationnel de coopération territoriale Interreg Amazonie 2014-2020 est le fruit d'un travail collaboratif, mené par la Région Guyane, autorité de gestion de Programme et ses partenaires, tant en Guyane (Etat, Conseil Général et Centre National pour les Etudes Spatiales) que dans les Etats partenaires (Suriname, états brésiliens du Para, de l'Amapa et de l'Amazonas et Guyana).** Les partenaires institutionnels, mais aussi la société civile (acteurs socio-économiques, environnementaux, scientifiques, culturels, etc.) des différents territoires ont été consultés, afin de faire de ce Programme le reflet des stratégies et des besoins des acteurs du territoire.

**Le Programme Opérationnel Interreg Amazonie 2014-2020 est un document unique comportant deux volets (dotés de deux enveloppes financières distinctes) :**

- **Un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa ;**
- **Un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para et l'Amazonas et le Guyana.** Le Guyana est un nouveau partenaire du Programme Opérationnel et permet au Programme de compléter maintenant l'espace géographique naturel du plateau des Guyanes.

**Sa stratégie est définie dans le cadre fixé par la Stratégie Europe2020 et l'accord de Partenariat entre la France et la Commission Européenne. Elle a pour objectifs d'apporter une réponse aux besoins de développement partagés de l'espace de coopération.**

*1/ Stratégie Europe2020 et Accord de Partenariat entre la France et la Commission Européenne*

**Le Programme Opérationnel Interreg Amazonie 2014-2020 s'inscrit dans le cadre de la coopération territoriale européenne 2014-2020, et à ce titre contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020 :** adoptée au lendemain de la crise, cette Stratégie européenne vise à faire des territoires européens des espaces de croissance intelligente, durable et inclusive avec des niveaux d'emploi, de productivité et de cohésion sociale élevés. Elle définit en effet trois priorités de croissance qui doivent se renforcer mutuellement :

- **une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;**

- une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Le Programme Interreg Amazonie 2014-2020 est par ailleurs la transposition en Amérique du Sud **des dispositions de l'Accord de partenariat entre la France et la Commission Européenne**. En effet, l'Accord indique notamment que dans les RUP, « la coopération territoriale européenne contribue à favoriser l'insertion des RUP dans leur environnement régional, notamment par le renforcement des relations et le développement des échanges avec les Pays et territoires d'outre-mer, les pays (de l'Océan Indien,) des Caraïbes (et du Pacifique) ainsi que les Etats tiers de leur zone géographique ».

**Le Programme permet également de répondre aux ambitions de la Commission Européenne pour la Guyane, qui doit devenir, comme les autres RUP, « un ambassadeur de l'Union Européenne dans le monde »** (Les Régions Ultrapériphériques de l'Union Européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive, COM(2012) 287 final ). **Ce nouveau programme de coopération s'inscrit d'ailleurs dans un contexte nouveau pour la Guyane marqué d'une part, par la création de la collectivité territoriale de Guyane en 2015 par la fusion des conseils régional et général et ainsi par le renforcement du pouvoir local en Guyane et d'autre part, par le développement du positionnement international de la Guyane, permis par l'article L4433-4 du CGCL (modifié en 2010), par les procédures d'adhésion de la Guyane en son nom propre aux organisations internationales à vocation régionale (en qualité de membre associé) ou par la création d'antennes régionales du Conseil régional dans ses pays voisins (antenne créée à Paramaribo en 2013, autres antennes à venir)**. Ce Programme s'inscrit également dans un cadre de gouvernance porteur pour le développement des échanges avec ses pays voisins que représentent les différentes commissions mixtes binationales (et le Conseil du Fleuve sur le Maroni).

## *2/ Diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération*

**La définition de la stratégie du Programme, de ses axes d'intervention et de ses objectifs est une réponse aux besoins de développement territorial identifiés dans le Diagnostic Stratégique Territorial de l'espace de coopération et validés par les partenaires du Programme en 2014.**

*(Les principales données citées dans cette section sont présentées en annexe dans un tableau de synthèse).*

### *A/ Territoires et populations*

**Le territoire de l'espace de coopération est caractérisé par une forte cohérence géographique et naturelle**. C'est un territoire extrêmement vaste et peu peuplé : la superficie cumulée de la zone du Programme est de 3 412 024 km<sup>2</sup> pour une population de 13 628 750 habitants.

**L'espace de coopération se caractérise également par la place prépondérante de la forêt amazonienne et l'importance de grands fleuves qui structurent le territoire et organisent la vie économique et sociale des populations**. Du fait de l'omniprésence de

la forêt, les populations se concentrent dans quelques gros pôles urbains situés sur le littoral et le long des fleuves. Le reste du territoire est pratiquement vide et abrite essentiellement des populations amérindiennes.

En Guyane, la forêt couvre 94% du territoire. L'activité et la population sont concentrées sur une bande de 70 km longeant la côte Atlantique. L'intérieur des terres est en revanche très faiblement peuplé.

Au Suriname aussi, la très grande majorité du territoire est recouverte par la forêt (94% du territoire). La population se concentre dans Paramaribo et dans quelques villes d'importance à l'embouchure des fleuves ou sur le littoral atlantique.

Les Etats brésiliens de l'Amapa, du Para et de l'Amazonas représentent à eux trois 35% du territoire brésilien. Avec une population à 73 % urbaine, ces territoires sont plus ruraux que la moyenne brésilienne (84%). La population et les activités économiques de l'Amapa et du Para sont concentrées sur sa bande littorale ; elles sont situées le long du fleuve Amazone pour l'Amazonas.

Au Guyana, près de 77% du territoire est couvert par une forêt dense rendant l'arrière-pays difficilement accessible. La population du pays se concentre dans la capitale, Georgetown, et sur la bande côtière longeant l'Atlantique : 90% de la population réside sur 10% du territoire.

**Si l'espace de coopération est marqué par une forte cohérence géographique et naturelle, il est d'un point de vue politique et institutionnel, morcelé.** Il compte en effet trois systèmes politiques différents : une région française, deux Etats indépendants et trois Etats fédérés. Les partenaires ont ainsi des compétences et des mandats différents qui doivent être pris en compte par le Programme.

La Guyane est un département et une région français d'outre-mer et une région ultrapériphérique européenne. La Guyane accèdera par ailleurs au statut de collectivité unique en 2015 avec la création de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG).

Le Suriname et le Guyana sont deux Etats indépendants. Ancienne colonie néerlandaise, le Suriname est indépendant depuis le 25 novembre 1975. Ancienne colonie Britannique, le Guyana est un pays indépendant de la couronne britannique depuis 1966 et membre du Commonwealth.

L'Amapa, l'Amazonas et le Para sont trois Etats fédérés du Brésil. La marge de manœuvre des Etats fédérés est relativement faible. L'intégration des Etats dans leur environnement régional international relève de l'initiative de l'Etat fédéral.

**L'espace de coopération réunit ainsi des territoires ayant des langues officielles différentes : français, néerlandais, portugais et anglais. Le territoire de coopération rassemble également des territoires ayant des systèmes juridiques différents.** La Guyane doit d'ailleurs répondre à l'ensemble des normes européennes, bien plus contraignantes que celles des pays voisins.

**Cependant, les frontières politiques de l'espace de coopération ne correspondent pas à ses frontières ethnoculturelles : il existe au sein même des différents territoires de l'espace de coopération une forte diversité ethnique, linguistique, religieuse et culturelle et ces communautés sont parfois communes aux différents Etats et**

**territoires.** Il existe par exemple au-delà des langues officielles nombre de langues autochtones. Cette mixité tient à la diversité des peuplements autochtones et à l'histoire du territoire marquée par de nombreuses migrations. La population de l'espace de coopération compte plus de 30 groupes ethniques et culturels différents, auxquels s'ajoutent des migrants plus récents.

**Fortes de ces cultures, de ces langues, de ces histoires communes, mais aussi du différentiel de développement économique, les populations de l'espace de coopération sont très fortement mobiles.** Ces migrations internes à l'espace de coopération se doublent par ailleurs de migrations vers l'extérieur, animées essentiellement par des motivations économiques : il existe un phénomène de « fuite des cerveaux », notamment en direction de l'Amérique du nord et de l'Europe.

Le solde migratoire de la Guyane est largement positif. Le Suriname, le Guyana et le Brésil font partie des sept principales nationalités immigrantes. Ces migrations ont façonné la population guyanaise : 27% de la population est immigrée, et 73% des Guyanais sont des descendants d'immigrés de 1ère ou 2ème génération.

Le Brésil est également une terre de migrations : à l'échelle nationale, on compte environ 3 millions de Brésiliens vivant à l'étranger et 1,5 million d'étrangers vivant au Brésil. 25 000 Brésiliens vivent actuellement légalement en Guyane, et environ 11 000 orpailleurs brésiliens clandestins ont traversé la frontière.

Le Suriname et le Guyana sont caractérisés par la forte émigration de leur population. Près d'un Surinamais sur trois vit aux Pays-Bas et près de 55% de la population guyanaise réside à l'étranger.

### ***B/ Tendances économiques du territoire de coopération***

**Sur un plan macroéconomique, l'espace de coopération se caractérise par d'importantes différences de richesse :** si le PIB de Guyane est de 15 294 € par habitant, il est bien plus faible dans les autres pays de l'espace de coopération. Le PIB par habitant est de 6 167€ au Suriname, 4 044€ dans l'Amapa, 4 783€ dans l'Amazonas et 3 356€ dans le Para et 2500€ au Guyana (données INSEE et Banque Mondiale, 2010, 2011, 2012)

**Les activités liées à l'exploitation et à l'exportation des ressources naturelles (bois, minerais, agriculture pêche, aquaculture)** occupent une place essentielle au Suriname, au Guyana et dans les Etats brésiliens, mais relativement faible encore en Guyane.

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui réalise 76% de la valeur ajoutée (2007), contre 20 % pour le secteur secondaire et 4% pour le secteur primaire. L'appareil productif, hors activité spatiale est relativement limité. Par ailleurs, 35% du PIB est imputable à la valeur ajoutée publique. Le PIB de la Guyane a presque doublé entre 1993 et 1996.

L'économie du Suriname repose en grande partie sur l'industrie extractive (bauxite, or et pétrole) : cela rend la croissance économique du pays très dépendante des cours mondiaux. Ces trois produits représentent 80 % des exportations.

Le Nord-Brézil, par rapport au reste du pays, est caractérisé par une économie plus agricole (25% des emplois contre 16% en moyenne au Brésil) et moins industrielle (10%

des emplois contre 13%). Les trois Etats représentent seulement 1,7% de l'industrie brésilienne.

Pour le Nord-Brésil, les secteurs d'activités à fort potentiel varient suivant les Etats :

- L'économie de l'Amapa est constituée à 87% par le tertiaire, à 10% par l'industrie et à 3% par l'agriculture. Les secteurs à fort potentiel sont le bois, la pêche, l'agro-alimentaire, l'industrie minière et le tourisme.
- L'économie de l'Amazonas est constituée à 26% par le tertiaire, à 70% par l'industrie et à 4% par l'agriculture. L'activité est caractérisée par le pôle naval, la pêche, l'agriculture, l'industrie minière et des secteurs comme l'électronique, la mécanique, la chimie, le thermoplastique.
- L'économie du Para est constituée à 52% par le tertiaire, à 41% par l'industrie et à 7% par l'agriculture. Elle est dynamisée par des secteurs tels que la logistique, la tôlerie, l'industrie minière, la chimie et l'agriculture.

Au Guyana, le secteur agricole représente presque 30% du PIB en 2007. Depuis 2000, les secteurs agricole et industriel déclinent au profit des services. L'économie est lourdement dépendante des exportations de cinq marchandises : l'or, la bauxite, la crevette, le bois et le riz. Le Guyana souhaite développer de nouvelles filières comme les produits agricoles non-traditionnels, la pêche et l'aquaculture, les TIC, ou encore le tourisme et l'écotourisme.

### *C/ Un territoire de coopération caractérisé par un très fort enclavement*

**Le territoire de coopération se caractérise par un très fort enclavement et la faiblesse des moyens de transports (routier, fluvial, maritime et aérien) :**

- **Pour les personnes comme pour les biens ;**
- **Au sein de l'espace de coopération et vers l'extérieur.**

**Les infrastructures routières ont connu au cours des dernières années un développement important mais restent insuffisantes.** A l'échelle des territoires, seuls quelques grands axes sont de bonne qualité ; les connexions entre les différents réseaux nationaux commencent seulement à être établies.

La Guyane dispose d'un réseau routier de 1 380 km. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant St-Laurent à St-Georges. Le réseau routier, faiblement maillé, est confronté à des contraintes de capacité limitée et de vétusté des ponts. Dans le cadre de la coopération transfrontalière, le pont sur l'Oyapock devrait être ouvert à la circulation dès l'achèvement des infrastructures routières du côté brésilien.

Au Suriname, l'axe Meerzorg/Albina a récemment fait l'objet d'une réhabilitation (sur fonds FED, BID et AFD) mais le maillage du territoire est encore faible.

Le Brésil a lancé en 2011 un vaste plan d'investissements pour les infrastructures. Certains de ces projets concernent l'espace de coopération, comme la construction du pont sur l'Oyapock : l'Etat de l'Amapa a été chargé de construire la route reliant sa capitale, Macapa, au pont de l'Oyapock.

Les gouvernements des trois Etats (Brésil, Suriname, Guyana) se sont engagés également dans le développement et l'expansion des réseaux de transports reliant les trois pays. Le

pont sur la rivière Takutu (2009) a permis de relier la ville de Lethem du Sud-Ouest guyanien avec le Brésil.

**Compte-tenu de l'étendue du territoire de coopération, le transport aérien a vocation à tenir une place de choix dans les transports au sein de l'espace de coopération.** Le transport aérien a bénéficié au cours des dernières années d'investissements conséquents afin de créer de nouveaux aéroports/aérodromes dans chaque pays et développer les aéroports existants. Les vols au sein de l'espace de coopération sont cependant encore trop rares pour soutenir le développement des échanges

**Le transport fluvial est également au sein de l'espace de coopération une composante importante du transport de marchandises et de personnes.** L'importance du réseau fluvial conjuguée à la faiblesse des autres modes de transports font du transport fluvial une alternative de choix. Tel est notamment le cas en Guyane : le transport fluvial demeure l'un des seuls moyens efficaces pour desservir les populations de l'intérieur. La navigation quotidienne sur les fleuves Maroni et Oyapock est incontournable. La mise en place de dispositifs de franchissement des sauts à l'étiage et l'aménagement d'appontements pour faciliter le transfert de passagers et le transbordement du fret sont prévus.

**Enfin, le transport maritime, essentiellement pour le transport de marchandises, est encore faible.** Le percement de la troisième écluse du Canal de Panama (2014) devrait fortement accroître le transport de marchandises dans la zone mais à ce jour, les ports de l'espace de coopération ne semblent pas en mesure d'absorber ce surplus de trafic.

#### ***D/ Croissance intelligente***

##### ***D.1. Tissu économique, compétitivité des entreprises et positionnement à l'international***

**Le tissu économique de l'espace de coopération se caractérise par l'importance des PME et des TPE, voire du secteur informel.** A titre d'exemple, on estime que l'économie informelle du Guyana représente entre 30 et 50% du PIB (source Banque Mondiale).

**Les entreprises de l'espace de coopération, sont confrontées à des difficultés communes, et notamment :**

- le tissu économique est atomisé et compte peu de grandes entreprises ;
- les entreprises évoluent dans un environnement des affaires globalement peu favorable ;
- la création d'entreprises est limitée par des contraintes juridiques et réglementaires ;
- les entreprises doivent faire face à un manque de travailleurs qualifiés, un marché intérieur peu développé, des difficultés d'accès au crédit et à d'autres modes de financements ou encore des infrastructures insuffisantes.

En Guyane, le tissu économique et productif est très atomisé et peu compétitif : 95% des entreprises guyanaises ont moins de 5 salariés, et 74% n'emploient aucun salarié (2012). La compétitivité des TPE-PME est limitée par des facteurs structurels tels qu'une faible capacité d'innovation, une faible productivité, des prix et des salaires élevés, etc.

Au Suriname, les principaux obstacles rencontrés par les entreprises sont le manque de qualification du personnel, la lourdeur des réglementations du commerce et le difficile aux financements pour les entreprises.

L'économie brésilienne est handicapée par la faiblesse des infrastructures et de forts taux de crédits. De plus, le coût réel du travail dans le secteur industriel a fortement augmenté ces dernières années, surpassant fortement la productivité du travail.

Le tissu économique du Guyana repose en grande partie sur des TPE-PME. Les entreprises sont confrontées à un environnement peu favorable au développement du secteur privé, un manque de travailleurs qualifiés, et des infrastructures déficientes.

**Les entreprises de l'espace de coopération rencontrent par ailleurs des difficultés pour être compétitives et présentes à l'international. Les échanges commerciaux au sein de l'espace de coopération, bien que croissants, restent limités.** Les différents territoires sont le plus souvent tournés vers l'Amérique du Nord ou l'Union européenne, davantage que vers leurs voisins. Par ailleurs, ces échanges sont irréguliers et se concentrent sur un petit nombre de produits. Les échanges économiques au sein de la zone de coopération pâtissent de freins comme la faible taille des marchés nationaux, le manque de connexions, des barrières tarifaires, l'absence de libre circulation des personnes ou la méconnaissance réciproque des marchés et des acteurs économiques.

#### D.2. Economie de la connaissance, recherche et innovation

**La recherche et l'innovation au sein de l'espace de coopération repose pour l'essentiel sur la valorisation des ressources naturelles, de la biodiversité ou de son utilisation pour le développement de l'écotourisme. Les secteurs essentiels des activités de recherche et d'innovation sont l'agriculture, l'agro-alimentaire, l'aquaculture, l'environnement et la biodiversité.**

En Guyane, la SRI-SI adoptée en 2013 définit les axes prioritaires pour l'innovation en Guyane dans les années à venir (1/ Connaissance, valorisation et exploitation durable des écosystèmes amazoniens : valorisation des ressources forestières, agriculture et agrotransformation, valorisation des ressources marines et des ressources primaires, molécules actives et écotourisme et 2/ filières en émergence et à fort potentiel : biomasse et carbone, gestion et surveillance de l'environnement, télé-application, éco-construction et santé tropical et maladies émergentes).

Au Suriname, le gouvernement s'est doté en 2013 d'une Stratégie Nationale d'Innovation Agricole. Cette stratégie privilégie l'importation et l'adaptation à la création de nouvelles technologies originales.

Au Nord-Brésil, l'innovation porte avant tout sur les secteurs miniers et les ressources naturelles.

Le Guyana souhaite développer un avantage comparatif pour le pays dans l'agriculture et l'aquaculture. La stratégie nationale sur l'agriculture de 2011 prévoit le renforcement des services publics dans le soutien au développement et le transfert de technologies,

d'identifier des chaînes de production pouvant être développées pour l'export et de favoriser l'accès à des marchés étrangers.

**Par ailleurs, la recherche et l'innovation au sein de l'espace de coopération souffrent pour l'essentiel des mêmes faiblesses, au premier rang desquels : le manque de personnel qualifié, la faiblesse du tissu économique et la faiblesse des moyens alloués à la recherche et à l'innovation.** Il existe pourtant au sein de cet espace des centres de recherche, d'innovation et de transferts de technologies menant des projets importants pour le territoire, ses populations et son économie. Ces centres sont souvent actifs dans des secteurs liés au potentiel naturel et à la valorisation de ses différentes ressources.

En Guyane, la recherche bénéficie de nombreuses structures et d'un Pôle Universitaire mais pâtit encore d'une faible masse critique ; elle peine à irriguer le tissu entrepreneurial pour développer une véritable économie de la connaissance. La recherche guyanaise peine à alimenter la R&D dans le tissu économique régional : les liens recherche-entreprises sont très peu denses.

Au Suriname, la recherche et l'innovation sont encore jeunes : le système d'innovation surinamais est dans une phase de démarrage : le gouvernement a lancé en 2013 une stratégie nationale pour l'innovation agricole qui doit permettre l'importation et l'adaptation des nouvelles technologies de production aux conditions et produits locaux.

Au Brésil, le manque de personnel qualifié est une faiblesse importante de l'économie. 69% des entreprises éprouvent des difficultés à recruter du personnel qualifié.

Au Guyana, le développement d'une économie de la connaissance est fortement handicapé par un phénomène de « fuite des cerveaux ». On estime à 89% la perte de diplômés du supérieur dus à l'émigration et à seulement 2% la part de la population résidente, diplômée de l'enseignement supérieur.

### D.3. Technologies de l'information et de la communication

**Les TIC dans l'espace de coopération se sont rapidement développées au cours des dernières années, grâce aux progrès technologiques enregistrés dans le secteur, à la baisse des coûts des appareils et des communications et aux investissements réalisés dans les réseaux par les pouvoirs publics. Des besoins importants persistent dans l'ensemble du territoire de coopération, notamment en termes de couverture du territoire.**

Aujourd'hui, afin d'assurer la majeure partie des communications, les opérateurs de l'espace de coopération utilisent le câble sous-marin America's II. La connexion des territoires de coopération est donc soumise au bon fonctionnement de cet unique câble dont la capacité est limitée. Un projet de construction d'une dorsale terrestre hertzienne entre la Guyane et l'Amapa (financé par le PO Amazonie 2007-2013) a démarré en juillet 2012.

Le taux de couverture, et donc d'utilisation des ressources TIC, reste donc encore faible (en Guyane, la moitié des zones habitées ne bénéficie pas d'un accès fiable au téléphone et à Internet. Au Suriname, la pénétration des lignes Internet était d'environ 34,7 % en 2012 ; le nombre d'utilisateurs d'Internet est passé de 10% en 2007 à 19,7% en 2013). Le développement des TIC est pourtant capital pour le développement des entreprises.

Par ailleurs, les TIC peuvent répondre aux besoins spécifiques de l'espace de coopération liés au territoire et à son enclavement : des outils comme la télémédecine permettent en effet d'apporter des soins aux populations mêmes les plus isolées.

### ***E. Croissance durable***

#### ***E.1. Protection de l'environnement et valorisation durable des ressources naturelles***

**La problématique environnementale dans l'espace de coopération, et notamment concernant la forêt amazonienne, recouvre deux volets complémentaires :**

- 1. la protection de l'environnement d'une part et ;**
- 2. la valorisation durable des ressources naturelles dans le cadre d'activités économiques responsables d'autre part.**

L'interdépendance de ces deux facettes de l'environnement fait d'ailleurs que la protection de l'environnement est désormais de plus en plus relayée par le milieu économique qui a jeté les bases d'une approche intégrée favorisant l'émergence de projets structurants (exemple de la filière bois en Guyane).

**En termes de protection de l'environnement tout d'abord, les territoires de l'espace de coopération se sont engagés, à des degrés divers, pour la préservation des espaces et des espèces protégés.**

En Guyane, de nombreux sites ont été protégés ou classés. L'importance des espaces protégés assure une protection satisfaisante du territoire qui bénéficie par ailleurs d'un réseau scientifique solide et présent en Guyane sur la plupart des thématiques.

Le Suriname dispose d'une importante réserve naturelle (Central Suriname Nature Reserve) de 1,6 million d'hectares de forêt primaire tropicale. Le pays compte 16 zones protégées représentant 14% de son territoire (11 réserves naturelles protégées, un parc naturel et 4 zones de protection renforcée).

Au Nord-Brésil, l'Amapa est parfois considéré un Etat « modèle » en matière de protection environnementale. Les zones sous protection représentent environ 72% du territoire. L'Amapa a le taux de déforestation le plus bas de la région amazonienne du Brésil.

Au Guyana, un nouveau ministère des ressources naturelles et de l'environnement a été créé en 2011 et le Guyana participe à des initiatives internationales pour la protection de l'environnement.

**Malgré ces efforts importants menés pour la protection des espaces, deux plaies majeures pèsent sur l'environnement, à savoir la pollution au mercure et la déforestation, qu'elles soient liées aux activités extractives ou à l'agriculture.**

En Guyane, la déforestation est chiffrée à près de 4 000 ha, en grande partie à cause de l'orpaillage clandestin. La déforestation a ralenti à partir de 2009. Par ailleurs, les dégâts sur les rivières sont conséquents : 530 km de cours d'eau directement impactés, 1 094 km indirectement.

Au Suriname, selon le PNUE, les rejets de mercure dans l'environnement sont encore supérieurs aux normes environnementales (notamment à Paramaribo).

Dans la forêt amazonienne brésilienne, l'orpaillage, proliférant depuis les années 1970, a causé une aggravation de la pollution au mercure. Durant les 20 dernières années, la déforestation au Brésil a touché 582 000 km<sup>2</sup>. La production de bois a dépassé 125 millions de m<sup>3</sup> en 2011.

**En termes de valorisation des ressources naturelles, les territoires de l'espace de coopération se sont engagés dans des stratégies qui doivent permettre de tirer, de façon raisonnable et durable, des bénéfices économiques et sociaux de cet environnement très riche.**

Plusieurs secteurs sont concernés par cette valorisation des ressources naturelles, au premier rang desquelles :

- L'exploitation durable du bois ou de la pêche :
- En Guyane, 2,4 millions d'hectares forestiers sont orientés vers la production de bois tout en préservant la qualité environnementale. La protection est désormais relayée par le milieu économique, par la mise en place de l'Interpro Bois et de la Maison de la Forêt et du Bois, qui ont jeté les bases d'une approche intégrée dans la filière. Une marque collective, « Bois de Guyane française » a été déposée auprès de l'INPI pour garantir l'origine géographique, la provenance « durable » et la transformation locale des produits dérivés du bois et l'éco-certification de l'exploitation forestière, effective depuis novembre 2012 (notamment dans le cadre du Plan de Développement Durable de la Guyane). Le Suriname et le Guyana, sont membres de l'ITTO (Organisation internationale des bois tropicaux / *International Tropical Timber Organization*). Le Guyana s'est engagé dans une gestion durable des forêts dans le cadre de FSC

En Guyane, les professionnels du secteur de la pêche sont engagés dans un processus de « pêche durable » pour l'obtention d'une éco-certification européenne des produits marins via le label MSC. De plus, le nouveau dispositif de sélectivité « Trash and Turtle Excluder Device », obligatoire depuis 2010, favorise une pêche crevettière responsable en excluant les prises néfastes pour l'environnement.

- Le développement de l'éco-tourisme : L'éco-tourisme est un des champs de la S3 de Guyane. C'est un secteur d'activité déjà important au Suriname et au Guyana, ce marché pourrait représenter environ 180 M€ et connaît une croissance de 20-30% par an.
- Le développement des marchés carbone (REDD+). L'espace de coopération peut bénéficier du programme REDD+, qui en attribuant une valeur économique aux forêts donne une importance supplémentaire à la protection de l'environnement. Les stratégies REDD+ ont pour but de valoriser davantage les forêts sur pied qu'abattues, en conférant une valeur financière au carbone stocké dans les arbres. Une fois le carbone quantifié, les pays industrialisés acquittent aux pays en développement des crédits carbone pour leurs forêts sur pied. Le Guyana s'est doté dès 2009 d'un plan d'action REDD+, et a signé un partenariat avec la Norvège. Des représentants de l'Amapa, du Para et de l'Amazonas ont participé en 2013 à une master class sur l'état de l'art de la REDD+. En janvier 2013, la Banque Mondiale a approuvé l'avant projet de document de la stratégie REDD+ du Suriname (*Readiness Preparation Proposal*).

## E.2. Energies renouvelables et transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub>

**Les sources d'énergies renouvelables sont communes à l'espace de coopération (hydraulique, biomasse, solaire essentiellement). Elles occupent dans certains territoires une place très importante dans le mix électrique (Guyane, Nord-Brésil) et offrent un potentiel de développement encore important.**

Avec 70% d'énergie électrique renouvelable en 2012, la Guyane se place parmi les régions françaises les plus performantes en la matière. L'augmentation de la consommation d'électricité (1,8 %) est plus faible qu'au début des années 2000.

Au Suriname, la part des ENR dans le mix électrique est plus faible : 62% de la capacité nominale installée est hydraulique et le reste de l'énergie produite vient de centrales thermiques. L'électricité disponible en milieu rural dans l'intérieur des terres est produite par des générateurs diesel.

Le Brésil a l'une des productions électriques les plus propres au monde : la part des énergies renouvelables dans le mix électrique est de 43,9% en 2011.

Au Guyana, les ENR sont encore très peu développées : le gouvernement souhaite développer l'énergie hydroélectrique avec la construction du barrage d'Amalia.

**Par ailleurs, les contraintes et les besoins des territoires de l'espace de coopération en matière d'approvisionnement énergétique sont comparables. A ce jour, les réseaux ne sont pas interconnectés et chaque territoire doit produire sur place toute l'énergie consommée.** L'enclavement énergétique est double : les réseaux principaux ne sont pas interconnectés et de nombreux sites, parfois très peuplés, sont isolés et non connectés au réseau principal. La sécurisation des approvisionnements énergétiques dans ces zones est ainsi un enjeu très fort. Le développement des ENR pour les sites isolés peut être une solution répondant à la fois aux besoins énergétiques des populations et aux exigences environnementales.

### E.3. Gestion des risques naturels

**Les risques naturels communs auxquels sont confrontés les territoires de coopération sont les inondations, l'érosion des sols, les glissements de terrain, la pollution de l'eau. Ces risques s'additionnent tout particulièrement sur l'espace forestier amazonien.** Des politiques et stratégies de prévention et protection ont été développées sur les différents territoires mais aucune ne cible à ce jour l'espace de coopération dans sa globalité.

## ***F. Croissance inclusive***

### F.1. Santé

**En termes de santé publique, les territoires de l'espace de coopération partagent des problématiques et des défis communs. A divers degrés, l'espace de coopération se caractérise par :**

- **Une prévalence de certaines pathologies et des enjeux sanitaires dont un grand nombre est lié au climat équatorial et aux problématiques d'eau et d'assainissement (notamment au Suriname et au Nord-Brésil) ; la transmission transfrontalière des maladies comme le paludisme (renforcée par des populations mobiles au sein de l'espace de coopération) ;**

- **Une offre de soins défailante et inadaptée : manque et pénuries de personnel médical et paramédical, qualité des soins, inégalités territoriales d'accès aux soins.**

En Guyane l'espérance de vie à la naissance est inférieure de 2 ans à celle de la métropole. Le taux de mortalité infantile (11,6‰) est très élevé.

Au Suriname, le taux de mortalité infantile a diminué de 20‰ en 2005 à 17,9‰ en 2008 et 14,6‰ en 2012. Les principales pathologies infectieuses sont le paludisme, la dengue et le VIH/SIDA. La précarité, l'exclusion, le manque d'accès à l'eau et l'accès inégal aux soins constituent des facteurs aggravants. La région du fleuve Maroni concentre la majeure partie des enjeux sanitaires : VIH/SIDA, tuberculose, pathologies digestives liées à l'eau et parasitoses.

Au Brésil, la région amazonienne concentre 99,7% des cas de paludisme détectés. Dans certaines localités de l'Amapa, du Para et de l'Amazonas, plus de 7% des décès sont dus à des maladies infectieuses. Le milieu tropical, l'insuffisance de l'assainissement ou les difficultés d'accès au système de soins sont autant de facteurs explicatifs. La contamination au mercure est également un sujet de préoccupation en Amazonie.

Au Guyana, la part de la population porteuse du VIH/SIDA est la plus élevée de la région (3,5 à 5,5% de la population adulte).

**Outre des pathologies communes (maladies infectieuses, maladies émergentes, maladies imputables aux modes de vies, etc.), l'espace de coopération se caractérise par des carences communes de l'offre de santé. Le nombre de soignants et leur niveau de formation est globalement insuffisant ; les populations ont des conditions d'accès à la santé très différentes en fonction des zones de l'espace de coopération.**

La Guyane dispose d'un atout certain à travers le développement de la télémédecine. En Guyane, par exemple, on compte 46 médecins et 111 infirmiers pour 100 000 habitants. L'absence de moyens de transports aériens médicalisés pose des problèmes d'égalité d'accès aux soins. Dans ce contexte, la télémédecine constitue une technologie essentielle en Guyane.

Au Suriname, l'accès et l'offre de soins sont très variables selon les territoires. En 2013, la capacité totale des hôpitaux atteignait 1 650 lits. Le Gouvernement a par ailleurs créé en 2013 un nouveau système d'assurance maladie.

Au Nord-Brazil, les services de santé basiques sont délivrés gratuitement par le SUS, système public de santé. Ces services sont fortement décentralisés, ce qui a conduit à des inégalités territoriales. Le système de santé brésilien manque de personnel, avec 18 docteurs et 9 infirmières pour 10 000 habitants.

Au Guyana, l'offre de santé se caractérise par des soins de santé publics de relativement faible qualité nécessitant un renforcement de la disponibilité des personnels et des équipements. Néanmoins, 95% de la population se trouve maintenant à moins de 16km d'un établissement de soins.

## F.2. Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté

**Dans l'ensemble, les territoires de l'espace de coopération ont connu ces dernières années des avancées sociales intéressantes (notamment du fait de la croissance et de la hausse du PIB par habitant), mais dans des proportions différentes. Ces territoires sont aux prises avec des situations sociales souvent communes, parmi lesquelles la pauvreté persistante de certaines populations, notamment des populations fragilisées et le développement des inégalités sociales.**

Bien que la Guyane soit perçue comme riche pour ses voisins, un Guyanais sur quatre vit sous le seuil de pauvreté (5 952 €) et le revenu disponible brut par habitant en Guyane, atteignant à peine les 10 k€, est inférieur de moitié à la moyenne nationale. Si le nombre d'emplois a plus que doublé en Guyane entre 1982 et 2009 (+ 105 %), la population active guyanaise a progressé encore plus vite (+146 %). Le taux de chômage s'élève en 2012 à 22,3%.

Au Suriname, le RNB par habitant est passé de 1 204€ en 2001 à 6 413€ en 2012. Pour faire face aux inégalités sociales, [am1] le pays a récemment adopté des lois sociales essentielles comme la loi sur la santé de base, la retraite ou le salaire minimum.

Le Brésil a connu des progrès sociaux remarquables. Depuis une décennie, le travail informel a reculé, le taux de chômage est tombé à un niveau bas record de 5,3% (octobre 2013) et la pauvreté comme les inégalités ont considérablement diminué. Cependant, en 2012, 5,9% de la population brésilienne vivait encore dans une grande pauvreté (moins de 1,5€ par jour).

Au Guyana, si au début des années 1990, près de 35% de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté, cette part a diminué et se situait en 2011 autour de 18%. Le taux de chômage avoisine les 20%.

**La question sociale revêt dans ces territoires une très forte dimension territoriale et communautaire. Les populations de l'intérieur de l'espace de coopération, souvent enclavées, certaines minorités ethniques et les immigrants doivent souvent faire face à des situations encore plus difficiles.**

En Guyane, plus de 80% des immigrants sont sans diplômes et près de 50% des actifs immigrants sont au chômage. Les populations des zones les moins densément peuplées pâtissent de l'éloignement des services.

Au Suriname, selon l'UNICEF, les enfants amérindiens et marrons sont souvent les enfants les plus défavorisés. Dans l'intérieur des terres, les conditions de vie sont particulièrement mauvaises.

Au Brésil, les inégalités demeurent fortes en comparaison des moyennes internationales. Les jeunes et les enfants sont particulièrement concernés par la pauvreté.

Au Guyana, les populations autochtones sont quant à elles particulièrement touchées par l'extrême pauvreté. Le gouvernement a lancé plusieurs initiatives afin de mieux prendre en compte leurs besoins spécifiques.

### F.3 Education et formation

**Au sein de l'espace de coopération, malgré des progrès récents importants (tant sur un plan quantitatif : nombre d'enseignants, construction d'infrastructures, que sur un plan qualitatif : formation des enseignants, modernisation de la pédagogie), l'éducation (du primaire au supérieur) et la formation (formation professionnelle et formation continue) présentent globalement des caractéristiques communes :**

- **Le niveau d'éducation et de formation des populations est encore faible, notamment par rapport aux standards internationaux. L'illettrisme est dans certaines régions encore important ;**
- **L'offre éducative et la qualité de l'enseignement ne sont pas à même de répondre aux besoins importants des populations (notamment dans les zones les plus isolées).**

En Guyane, la situation de l'éducation et de la formation a connu récemment des résultats intéressants. On citera notamment une forte croissance des effectifs scolarisés dans le primaire et dans le secondaire, une construction d'équipements scolaires sans équivalent en France, un taux de réussite au bac en progression, etc. Cependant, la population reste globalement faiblement diplômée : la part des non-diplômés représentait 54% de la population active guyanaise en 2009.

Le Suriname a récemment mis en place une politique volontariste pour l'éducation et l'enseignement supérieur, qui doit notamment permettre de renforcer les liens entre formations et du marché du travail, de lutter contre le décrochage scolaire ou renforcer la qualité de l'éducation.

Bien qu'au Brésil le niveau d'éducation de la population ait globalement augmenté, il reste bien en-dessous des pays de l'OCDE. En 2011, dans les Etats du Nord 19,5% des habitants n'avaient reçu aucune éducation, 31,3% n'avaient pas fini leurs études primaires, et seulement 7,7% avaient achevé des études supérieures.

Au Guyana, le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire a atteint les 100% en 2004.

**La principale explication de ces faibles performances en matières d'éducation et de formation tient à l'offre de formation des différents territoires, encore faible, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.** Ces manques et notamment en matière d'enseignement supérieur, conduisent à d'importants mouvements de départ des jeunes diplômés, qui faute d'opportunités professionnelles adéquates, ne reviennent que rarement dans les régions dont ils sont issus.

#### ***G/ Bassins fluviaux transfrontaliers du Maroni et de l'Oyapock***

En parallèle de ces éléments sectoriels du diagnostic stratégique territorial de l'espace de coopération, il convient de souligner **la nature spécifique des frontières nationales au sein de l'espace de coopération : les frontières de la Guyane avec ses Etats voisins par exemple sont constituées par deux bassins fluviaux.** Elle est séparée du Suriname à l'Ouest par le fleuve Maroni et de l'Etat brésilien de l'Amapá à l'Est par l'Oyapock. Ces deux fleuves sont des espaces de convergence très forts des populations et des bassins transfrontaliers d'activités.

Sur le Maroni, l'espace s'est construit depuis le XVIIIe siècle et repose sur des logiques communautaires. La zone est peuplée de longue date par des populations amérindiennes (Arawak puis Kalin'a), marrons (Boni et Djuka), créoles, chinoises, indiennes, etc.. Le positionnement de ces frontières identitaires est calé dans l'espace sur les sauts qui segmentent le cours du Maroni. Aujourd'hui, dans les faits, il n'existe qu'une très faible distinction entre les deux berges. L'espace s'organise autour du fleuve et la création de la frontière politique France/Suriname s'est surimposée à des pratiques sociales ancestrales. Les deux berges sont complémentaires et forment un véritable bassin de vie. Ni les structures spatiales, ni les représentations sociales, ni les pratiques économiques ne concordent avec le territoire institutionnel :

- Le peuple du fleuve ne connaît pas les limites administratives. Les familles, en particulier les familles marrons, sont installées sur les deux rives et échangent naturellement entre elles.
- La mobilité sur le fleuve trouve son fondement économique dans le système d'exploitation de la terre par le système traditionnel des abattis qui nécessite une agriculture itinérante en rotation.
- La mobilité est également très forte en matière de santé : il existe une importante mobilité de femmes surinamaises qui traversent le fleuve pour pouvoir accoucher à l'hôpital de Saint-Laurent du Maroni.

Le bassin est ainsi marqué par des mobilités transfrontalières : **cet espace frontière est poreux, marqué par une fluidité de flux reflétant la complémentarité fonctionnelle et structurelle des pôles de l'espace bas Maroni. Le fleuve assure un rôle économique considérable, placé au centre de réseaux sociaux et économiques multiples. Il existe ainsi de facto des pratiques quotidiennes transfrontalières, formelles ou non, attestant de l'existence d'un espace transfrontalier transversal au fleuve.**

La situation sur le fleuve Oyapock, à l'Est de la Guyane, a les mêmes caractéristiques de fluidité et de porosité (les échanges sont toutefois moins importants, notamment car la population de ces bassins de vie est plus faible).

Ces quelques caractéristiques spécifiques des deux bassins fluviaux qui forment les frontières de la Guyane avec ces voisins illustrent la spécificité du volet transfrontalier du Programme mais surtout d'actions transfrontalières sur les bassins des fleuves dans le Programme. En effet, les relations interpersonnelles ou le maillage économique et social du territoire peuvent engendrer des besoins ou favoriser des potentiels de coopération liés à la proximité des territoires et des populations (développement économique sur le fleuve lié aux activités de pêche ou de transport, projets sanitaires liés à l'interdépendance des territoires dans la lutte contre le paludisme par exemple, etc.). Ainsi, afin de renforcer les effets du Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020, la programmation devrait veiller à assurer une forte coordination entre les projets financés sur ces espaces fluviaux transfrontaliers.

#### *H/ Coopération au sein de l'espace transfrontalier et transnational*

Un dernier élément de diagnostic indispensable à la compréhension de l'espace de coopération est la **prise en compte des logiques de coopération institutionnelle qui préexistent et définissent le cadre de concertation au sein duquel s'inscrit le Programme**. Il est essentiel pour le PO Amazonie 2014-2020 de prendre en compte ces dynamiques de coopération et de voir quelles synergies sur les projets pourraient être

créées (en termes de dynamiques de coopération ou plus concrètement, de plan de financement).

Ces coopérations sont diverses : il s'agit notamment des relations diplomatiques entre la Guyane et ses Etats voisins, des organisations internationales à vocation régionale dont la Guyane peut aujourd'hui être membre associée mais aussi de programmes de coopération (français ou européens) qui interviennent sur des thématiques qui peuvent recouper celles du futur programme 2014-2020.

#### H.1/ Cadres de dialogue politique bilatéraux entre la Guyane et ses voisins

Il existe plusieurs instances de concertation de la coopération transfrontalière entre la Guyane et ses voisins transfrontaliers :

- la Commission mixte franco-brésilienne ;
- le Conseil du fleuve de l'Oyapock ;
- la Commission mixte franco-surinamaïse ;
- le Conseil du fleuve (sur le Maroni).

Ces différentes instances posent le cadre politique de la coopération entre les pays ou plus spécifiquement sur les fleuves. **Elles ont pour mission de faciliter la coopération en travaillant sur des thématiques d'importance pour les territoires comme le transport, la sécurité, la mobilité, la santé, etc. Toutefois, ces outils, construits dans un cadre diplomatique entre Etats, ne permettent pas toujours une prise en compte de toutes les parties prenantes de la coopération transfrontalière.** La mise en cohérence des stratégies entre les discussions ressortant des Conseils du Fleuve et la stratégie du PO Amazonie peut être complexe, notamment en raison de la répartition des compétences, à la fois en France et à l'étranger (cette problématique est certainement plus prégnante concernant le Brésil).

#### H.2/ Organisations internationales à vocation régionale

Le contexte de coopération régionale pour les régions ultrapériphériques françaises est actuellement en profonde mutation avec :

- l'Acte III de la décentralisation attribuant des compétences accrues aux Collectivités et Régions notamment en matière économique ;
- les compétences décentralisées confiées aux collectivités territoriales, et plus particulièrement aux DROM (Loi 2000-1207 du 13 décembre 2000 pour l'orientation de l'outre-mer), leur permettent de s'engager directement avec d'autres collectivités étrangères en adhérant à des organismes régionaux de coopération de la zone ;
- la loi de juillet 2011 concernant la mise en place de la collectivité territoriale de Guyane ;
- le « plan de grand voisinage » dans lequel la Commission Européenne demande à chaque territoire de mieux s'intégrer dans son environnement régional.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les initiatives diplomatiques de la Région Guyane qui lui permettent d'envisager l'obtention du statut de membre observateur en son nom propre aux organisations internationales à vocations régionales (AEC, CARICOM/CARIFORUM). Ces initiatives diplomatiques passent aussi par la création de poste de chargé de mission de coopération régionale : un premier « ambassadeur » de

la Région Guyane a pris ses fonctions en 2013 à Paramaribo pour le Suriname et le Guyana.

**La définition de la stratégie et la sélection des objectifs thématiques pour le PO Amazonie 2014-2020 gagnent ainsi à s'inscrire en adéquation avec les stratégies des organisations internationales à vocation régionale de la zone associées (OCTA, MERCOSUR avant tout, mais aussi la CARICOM, AEC). Ces organisations, si elles ont des périmètres, des fonctions et des mandats différents, ont toutes adoptées des stratégies qui répondent aux enjeux de développement partagés de l'espace Amazonie et sont engagées sur des objectifs qui recourent souvent ceux de la Stratégie Europe 2020 (développement durable, inclusion sociale, développement économique par exemple).**

### H.3/ Principaux programmes de coopération européens et français dans l'espace Amazonie

#### *Articulation FED/FEDER*

Si la Région Guyane bénéficie de fonds FEDER au titre de la politique de cohésion de l'Union Européenne, ses Etats voisins bénéficient de moyens du Fonds Européens de Développement (FED) au titre de la politique de coopération de l'Union : le Suriname et la Guyana sont des pays éligibles aux FED à titre bilatéral et le MERCOSUR et le CARICOM sont éligibles au FED à titre régional.

La Commission a récemment rappelé l'importance de la coordination de ces fonds : les DG Régio et DevCo de la Commission ont signé en septembre 2013 un *Memorandum of Understanding*, afin de faciliter la coordination des programmes de coopération soutenus par le FED et le FEDER en Afrique de l'Ouest, dans la Caraïbe et dans l'Océan Indien. L'objectif de ce MoU est de promouvoir la mise en œuvre de mécanismes de concertation entre les autorités de gestion des fonds et la mise en place de mécanismes de financement conjoint.

**Dans cette optique, la Région Guyane cherche à s'inscrire dans une démarche de dialogue avec ses partenaires afin d'envisager la mise en place de financements FED/FEDER pour certains projets (bac sur le Maroni par exemple).**

#### *Intervention de l'AFD sur le Plateau des Guyanes*

L'Agence française de développement est également un acteur important de la coopération régionale dans l'espace de coopération Amazonie. **Le bureau de l'AFD à Cayenne a une mission de coopération régionale, et dispose d'un représentant au Suriname et mène des projets de développement en Guyane, au Suriname et au Brésil.** Dans les années à venir, l'AFD au Suriname pourrait renforcer son intervention dans les secteurs suivants : électricité, développement urbain, eau, santé, ENR, etc. Au Brésil, l'AFD agit dans son rôle de secrétaire général du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et suit la mise en œuvre de projets de type REDD+. Elle ne peut intervenir au Guyana du fait des règles internes à l'AFD qui l'empêche d'accorder des crédits dans des pays où le risque sur le crédit est trop élevé.

**Au fil de sa mise en œuvre, le Programme veillera donc à voir si et dans quelle mesure les interventions des différents bailleurs de fonds, et notamment français et européens, dans l'espace de coopération sont compatibles et peuvent contribuer au financement de projets structurants.**

## *2/ Stratégie du Programme de coopération Amazonie 2014-2020 et définition des axes d'intervention*

**La Stratégie Europe2020, l'Accord de Partenariat signé entre la France et la Commission Européenne, les priorités nationales de développement des Etats et territoires partenaires du Programme et les besoins communs de développement du territoire de coopération identifiés dans le Diagnostic Stratégique Territorial et validés par les partenaires sont le fondement de la stratégie du Programme, de ses axes d'intervention et de ses objectifs définis par les partenaires.**

Le diagnostic stratégique territorial a mis en évidence un grand nombre de besoins communs et d'enjeux partagés de développement et les partenaires ont parfois émis le souhait de voir certaines thématiques (comme la formation) inscrite dans les axes du Programme.

Cependant, **conformément au cadre réglementaire européen qui met l'accent sur la concentration des moyens alloués sur un nombre limité d'objectifs thématiques, le Programme Amazonie 2014-2020 a adopté une stratégie resserrée autour de quatre axes d'intervention complémentaires. Au-delà de la contrainte réglementaire, cette concentration des fonds FEDER répond à la volonté des acteurs de l'espace de coopération d'avoir une intervention stratégique, ciblée et déterminante dans les secteurs et sur les projets soutenus.** La formulation des axes du Programme et les types d'actions proposés permettent d'ailleurs d'inclure de façon transversale certains sujets essentiels pour le territoire comme le renforcement du capital humain et des compétences des acteurs par l'intégration dans chacun des axes de projets de formation et d'éducation, de recherche ou de développement du numérique.

Les axes de la stratégie du Programme sont communs aux deux volets (transfrontalier et transnational du Programme) ; néanmoins, ils peuvent avoir une déclinaison transfrontalière et/ou une déclinaison transnationale différentes, reflétant les spécificités de chaque volet du Programme de coopération (celles-ci sont présentées plus en détail pour chaque axe dans la section 2 du Programme).

La stratégie du Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020 s'articule autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 – Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération (Objectif thématique n°7)**

La question des transports est une problématique essentielle de l'espace de coopération du plateau des Guyanes. Le territoire de coopération se caractérise en effet par un très fort enclavement, par la faiblesse des moyens de transports (routier, fluvial, maritime et aérien), pour les personnes comme pour les biens. Cet enclavement est interne (d'un point de l'espace de coopération à un autre, souvent même d'un endroit d'un des territoires à un autre) et externe (de l'espace de coopération vers le reste du continent sud-américain et vers le monde).

Dans les Programmes régionaux FEDER et FEDER-CTE d'Europe continentale, la question des transports est abordée sous l'angle de la croissance durable : il s'agit de réduire l'empreinte environnementale des réseaux de transports existants et de développer une offre de transport plus « propre ». Or la question des transports sur le Plateau des Guyanes ne peut être réduite à cette seule dimension environnementale : il

s'agit avant tout de développer les transports (respectueux de l'environnement si possible, comme l'est le projet de bac sur le Maroni qui permettra d'offrir une offre de transports alternative aux pirogues à moteur 2-temps très polluantes qui assurent à ce jour une grande partie du transport entre Albina et Saint Laurent). La qualité, la fiabilité, la fréquence des transports est en effet la condition préalable au développement des échanges et de la mobilité dans la zone, qu'ils s'agissent des relations interpersonnelles, des flux commerciaux ou des échanges scientifiques par exemple.

L'intervention du programme devra donc permettre de renforcer l'offre et la qualité des transports (tout type de transport), pour les personnes et pour les biens, au sein de l'espace de coopération. Dans sa dimension transfrontalière, le Programme privilégiera le transport routier et les projets d'infrastructures et d'équipements – le projet de nouveau bac sur le Maroni entre Saint Laurent et Albina est au cœur de cet axe du Programme ; dans sa dimension transnationale, le Programme portera essentiellement la coordination de l'offre de transport (et non sur le financement d'infrastructures) et les autres modes de transports (aérien, maritime).

Cet axe s'inscrit dans la continuité du Programme 2007-2013 et des actions menées, notamment sur le bac du Maroni (étude de faisabilité et aménagement des berges du fleuve) et sur le transport aérien.

- **Axe 2 – Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération (Objectif thématique n°6)**

L'espace de coopération bénéficie d'une richesse exceptionnelle de son environnement naturel et de sa biodiversité : la très grande majorité de l'espace est couverte par la forêt amazonienne, forêt primaire tropicale, premier réservoir de biodiversité au niveau mondial (plantes, insectes, vertébrés).

Au niveau de chaque territoire ou de chaque Etat, des mesures de protection de cet environnement sont prises (création de parcs naturels notamment) mais la coordination entre les stratégies et les acteurs environnementaux est encore faible. De même, des stratégies de valorisation de cet environnement ont été menées plus récemment dans les territoires de coopération mais des actions communes ou des transferts de compétences sur l'exploitation durable des forêts ou des pêches par exemple pourraient être bénéfiques à l'ensemble du territoire de coopération.

L'intervention du programme devra donc permettre non seulement de protéger l'environnement et la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération, mais aussi de le valoriser de façon durable, afin de permettre aux populations de l'espace de créer des richesses et des emplois. Dans sa dimension transfrontalière, le Programme privilégiera les actions sur les espaces partagés ou contigus (fleuves, estuaires, parcs nationaux) ; dans sa dimension transnationale, il soutiendra davantage la mise en relation des acteurs, la définition commune de protocoles, de stratégies de gestion des espaces et de valorisation des ressources, etc.

Cet axe repose sur le bilan et les réalisations des projets de la programmation 2007-2013 qui ont porté sur la recherche et l'observation du territoire (en lien notamment avec la plateforme TIC SEAS de la Région Guyane), sur la protection des espèces menacées

(tortues notamment) ou sur la gestion d'aires protégées (parcs naturels). Dans les différents cas, les interactions entre l'homme et son milieu étaient une composante importante des projets.

- **Axe 3 – Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération (Objectif thématique n°9)**

Les populations de l'espace de coopération sont touchées par des pathologies communes (affections métaboliques comme l'hypertension artérielle, le diabète, maladies chroniques comme le VIH et maladies opportunistes, pathologies vectorielles comme le paludisme ou la dengue). Des coopérations, scientifiques ou sanitaires, existent déjà au sein de l'espace et tirent partie de la très forte dimension gagnant-gagnant des efforts conjoints. Les populations de l'espace de coopération, et notamment les populations des fleuves et des territoires de l'intérieur souffrent également de problèmes sociaux importants (comme la consommation d'alcools, de drogues ou le suicide). A petite échelle, des coopérations sur la prise en charge, très liée aux contextes culturels, de ces populations ont été nouées et pourraient se développer.

L'intervention du programme devra donc permettre d'apporter des réponses concrètes et développées à un niveau local à des maladies ou des problématiques sociales auxquelles doivent faire face les populations de l'espace de coopération. Dans sa dimension transfrontalière, le Programme privilégiera les actions au bénéfice des populations des fleuves et des zones de frontières ; dans sa dimension transnationale, il soutiendra davantage des projets de renforcement des connaissances (recherche, formation, transferts de bonnes pratiques, etc.) sur les problématiques sanitaires et sociales communes aux populations de l'espace de coopération.

La coopération dans le secteur sanitaire et social n'était pas présente dans le programme Amazonie 2007-2013. Cet axe repose malgré tout sur les résultats de projets de coopération menés dans le secteur, qu'ils aient été soutenus par les fonds européens (cf. Observatoire du VIH/SIDA qui a impliqué les acteurs de Guyane et du Suriname soutenu par le Programme Interreg Caraïbes 2007-2013) ou dans d'autres cadres (projets du Centre Hospitalier de Cayenne soutenu par l'OMS/PAHO ou le Fonds Mondial).

- **Axe 4 – Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économiques dans l'espace de coopération (Objectif thématique n°3)**

A ce jour, les économies des territoires de l'espace de coopération sont encore souvent très fragiles, souvent basées sur l'exploitation et la commercialisation de quelques produits (agriculture, bois, produits miniers notamment), souvent peu transformés et valorisés. Les échanges commerciaux au sein même de l'espace de coopération sont extrêmement faibles alors même que des opportunités d'affaires existent et que des gains et des économies pourraient être réalisés.

L'intervention du programme devra donc permettre le développement d'un contexte favorable d'une part au renforcement de la compétitivité des entreprises de chaque territoire et d'autre part au développement des échanges entre les territoires. Dans sa dimension transfrontalière, le Programme privilégiera l'appui aux projets d'entreprises dans des secteurs clés pour la Guyane ou particulièrement innovants comme l'agro-alimentaire, les énergies renouvelables, les TIC ou l'écotourisme ; dans sa dimension transnationale, il soutiendra les actions collectives (associations d'entreprises ou

Chambres de commerce par exemple) notamment quand elles permettent de développer une meilleure connaissance réciproque des marchés et des opportunités d'affaires, des conditions et des réglementations des échanges.

Cet axe repose sur les premiers résultats de la coopération en matière de développement économique qui avaient été obtenus grâce au Programme 2007-2013, qu'il s'agisse de projets individuels d'entreprises (dans le secteur des ENR par exemple) ou de projets collectifs portés par la CCI.

La stratégie du Programme est ainsi resserrée, et dans un souci d'efficacité, ses moyens seront alloués sur quatre thématiques d'intervention uniquement. Le Programme envisage notamment le financement d'un projet d'envergure sur le transport avec l'achat et la mise en service d'un bac de grande capacité sur le Maroni (ce seul projet pourrait représenter près d'un tiers du budget du Programme dans son ensemble) et il est plus opportun, compte-tenu du montant de l'enveloppe globale du Programme, de ne pas trop ouvrir et trop diversifier les axes d'intervention et les objectifs thématiques.

Cependant, **chacun de ces axes est défini de façon large et englobante, afin de permettre aux initiatives et aux projets des acteurs institutionnels et de la société civile qui émergeront du terrain de pouvoir bénéficier d'un soutien du Programme** : les axes peuvent soutenir une grande diversité d'actions, allant de projets de recherche à des actions de sensibilisation du grand public ou de formation en passant par des opérations d'infrastructures et d'équipements. Compte-tenu de l'étroitesse du vivier des porteurs de projets potentiels pour la coopération régionale en Guyane, il est essentiel d'adopter une stratégie ouverte qui laisse la possibilité aux projets et aux porteurs de qualité d'émerger sur le Programme. Ceci correspond par ailleurs aux conclusions du diagnostic stratégique territorial qui mettait en évidence des besoins de coopération importants et des possibilités de coopération sans toutefois identifier clairement des projets à venir (exception faite du projet de bac sur le Maroni).

**Ceci permet par ailleurs d'intégrer des thèmes de coopération importants qui avaient été mis en évidence par le Diagnostic Stratégique Territorial de l'espace de coopération ou lors de la concertation menée avec les partenaires en Guyane et dans les pays partenaires** (éducation et formation avant tout, mais également recherche, énergies renouvelables, agriculture/agroalimentaire et TIC).

Pour les projets d'éducation et de formation par exemple, s'il est vrai qu'ils répondent à un besoin essentiel de l'espace de coopération (à savoir le renforcement du capital humain et des compétences des acteurs, notamment en lien avec la situation sociale et les besoins économiques du territoire), le Programme Amazonie ne semble pas être l'outil de financement adapté, à même d'apporter une réponse adéquate aux porteurs de projets (les règles d'éligibilité des dépenses par exemple ne permettent pas de financer la mobilité étudiante sur un programme de bourses pour les échanges universitaires ; la coopération en matière d'éducation et d'enseignement supérieur est entravée par des freins sur lequel le Programme n'a pas d'emprise comme la non-reconnaissance des diplômes). De plus, il existe d'autres outils d'intervention plus adaptés et plus pertinents pour le secteur, qu'ils s'agissent de fonds régionaux, nationaux ou européens (comme les programmes Edulink ou Erasmus+ par exemple).

De la même façon, les dimensions recherche et TIC sont intégrées sous forme d'actions au sein de chacun des axes : le besoin de renforcement des connaissances sur l'espace de coopération, ses ressources, ses enjeux, etc. est encore extrêmement fort. Il est un préalable à la mise en œuvre de projets opérationnels et justifie pleinement l'insertion de projet de recherche dans chacun des axes thématiques. Dit autrement, ces projets ne sont jamais des projets de recherche pure et s'intègrent souvent au sein d'un continuum d'actions allant de la recherche à la mise en œuvre opérationnelle (en matière d'environnement, les projets intègrent souvent des volets recherche, inventaire conservation, valorisation) : il est ainsi plus pertinent d'intégrer la recherche au sein des axes thématiques. Par ailleurs, l'expérience montre que, compte-tenu des compétences et de la spécialisation des structures de recherche dans l'espace de coopération, les projets de recherche portent avant tout sur l'environnement, au sens très large, ou la santé : ils correspondent ainsi aux axes 2 et 3 du Programme

Il en va de même pour les TIC qui peuvent être considérées comme un support d'intervention ou un outil en appui aux axes thématiques du PO (application TIC pour la surveillance de l'environnement avec la plateforme SEAS par exemple ou dans le champ de la télémédecine, etc.).

De plus, l'axe économique du Programme peut faire la part belle aux entreprises des secteurs des TIC, des ENR, de l'agroalimentaire ou de l'écotourisme engagées dans un projet de coopération.

Pour chacun des ces axes, le Programme donnera ainsi la priorité aux **projets structurants, associant les principaux décideurs au sein de l'espace de coopération, ayant des effets concrets pour le territoire et ses habitants. Compte-tenu de la spécificité des bassins fluviaux transfrontaliers de la Guyane avec ses Etats voisins, le Programme portera une attention particulière aux projets ciblant ces espaces et à la coordination entre les projets sur ces espaces.** Par ailleurs, pour l'ensemble de ces thématiques, le Programme veillera particulièrement à ce que, non seulement la pertinence, mais surtout la valeur ajoutée de la coopération régionale (transfrontalière ou transnationale) soient démontrées par les projets.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, eu égard au cadre stratégique commun, fondée sur une analyse des besoins dans la zone couverte par le programme dans son ensemble ainsi que sur la stratégie choisie en réponse à ces besoins, en apportant, le cas échéant, une solution aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière, en tenant compte des résultats de l'évaluation ex ante

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en en	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sur le plan social, bien que les territoires de l'espace de coopération aient connu des avancées sociales conséquentes au</i></li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	ce qui concerne leur internationalisation	<p><i>cours des dernières années, ils restent marqués par des taux de chômage élevés, de faibles niveaux d'éducation et de formation, des proportions de population situées sous le seuil de pauvreté encore importantes. Ces difficultés sont encore plus marquées pour les populations les plus vulnérables (populations de l'intérieur, femmes, migrants, jeunes, etc.)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>En termes de santé, l'espace de coopération partage des défis communs (pathologies communes comme le VIH, le paludisme, la dengue, les atteintes neurologiques dues à la contamination au mercure, etc.).</i></li> </ul> <p><i>A ce jour, le Programme a soutenu des projets qui ont une dimension sociale importante (accès à l'eau des populations les plus défavorisées par ex.). Par ailleurs, les acteurs de la santé sont engagés de longue date dans des coopérations très riches (cf. CH de Cayenne)</i></p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Malgré une géographie, une histoire, une culture partagée, les populations de l'espace de coopération se connaissent encore peu.</i></li> <li>• <i>A ce jour, le Programme n'a soutenu que quelques projets à caractère culturel. Mais des projets culturels à vocation régionale, soutenus par d'autres fonds comme le Fonds de Coopération Régional de la Préfecture de Guyane ou le Programme Interreg Caraïbes 2007-2013 ont produit des résultats intéressants en termes de connaissance réciproque des populations de l'espace de coopération, de valorisation de cette image (par la mise en évidence des talents et de la création locale) ou</i></li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p><i>d'inclusion sociale (par la participation de jeunes à des ateliers par exemple).</i></p> <p><i>L'intérêt des pays partenaires pour la protection du patrimoine culturel commun de l'espace de coopération est également très fort.</i></p>
<p>06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</p>	<p>6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>L'espace de coopération jouit d'une richesse naturelle exceptionnelle, qu'il s'agisse la biodiversité de la faune ou de la flore, terrestre ou marine, mais vulnérabilisée (activités humaines et économiques, pollutions comme le mercure, etc.)</i></li> <li>• <i>Celle-ci offre un potentiel très fort de valorisation économique, et par conséquent, de création de richesses et d'emplois.</i></li> <li>• <i>La programmation 2007-2013 a fait la part belle aux projets environnementaux, avant tout dans une dimension protection (notamment protection des espèces menacées comme les tortues) et dans une dimension gestion (gestion des parcs naturels de part et d'autre de l'Oyapock).</i></li> </ul> <p><i>Les partenaires extra-communautaires ont souligné l'importance de la coopération. La protection, la restauration, la gestion et la valorisation de l'environnement peuvent trouver dans la coopération régionale une importante valeur ajoutée, que celle-ci résulte de la mise en œuvre en commun de stratégies ou de transferts d'expertises croisés</i></p>
<p>07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles</p>	<p>7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Malgré des améliorations importantes des réseaux et services de transports, il existe encore des besoins importants pour désenclaver le territoire de coopération et renforcer les échanges au sein de</i></li> </ul>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	<p>compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable</p>	<p><i>celui-ci.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le renforcement des transports au sein de l'espace de coopération est un préalable au renforcement des échanges de tout type (échanges de biens et de personnels, échanges professionnels, scientifiques, culturels, touristiques, etc.)</i></li> <li>• <i>La programmation 2007-2013 a montré la pertinence des projets de transports (cf. bac sur le Maroni, desserte aérienne, etc.)</i></li> </ul> <p><i>Des projets concrets font d'ores et déjà l'objet d'accord entre les partenaires (cf. achat du bac sur le Maroni)</i></p>
<p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p>	<p>9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Sur le plan social, bien que les territoires de l'espace de coopération aient connu des avancées sociales conséquentes au cours des dernières années, ils restent marqués par des taux de chômage élevés, de faibles niveaux d'éducation et de formation, des proportions de population situées sous le seuil de pauvreté encore importantes. Ces difficultés sont encore plus marquées pour les populations les plus vulnérables (populations de l'intérieur, femmes, migrants, jeunes, etc.)</i></li> <li>• <i>En termes de santé, l'espace de coopération partage des défis communs (pathologies communes comme le VIH, le paludisme, la dengue, les atteintes neurologiques dues à la contamination au mercure, etc.).</i></li> </ul> <p><i>A ce jour, le Programme a soutenu des projets qui ont une dimension sociale importante (accès à l'eau des populations les plus défavorisées par ex.). Par ailleurs, les acteurs de la santé sont engagés de longue date dans des coopérations très riches (cf. CH de Cayenne)</i></p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conforme aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Le programme est doté d'une enveloppe FEDER de 18 899 049 €. Au regard de cette dotation et des défis à relever (cf. supra.), le programme a fait le choix de concentrer son intervention sur quatre priorités d'investissement :

- **6 291 000 € (soit 33,3% des fonds FEDER de l'ensemble du PO) sont alloués à l'objectif thématique 7 et doivent permettre de contribuer au renforcement de la mobilité au sein de l'espace de coopération (Axe 1)**

6 000 000 € sont programmés sur l'enveloppe transfrontalière (42,6% de cette enveloppe) et 291 000 € sont programmés sur l'enveloppe transnationale (6% de cette enveloppe).

Cet axe devrait notamment permettre de financer l'achat et la mise en service d'un bac sur le Maroni entre Albina et Saint Laurent d'une capacité supérieur à celui actuellement en service. Le budget de ce projet est estimé à 5 à 6 000 000 €.

- **4 975 000 € (soit 26,3% des fonds FEDER de l'ensemble du PO) sont alloués à l'objectif thématique 6 et doivent permettre de renforcer la protection, la gestion et la valorisation de la biodiversité au sein de l'espace de coopération (Axe 2)**

3 250 000 € sont programmés sur l'enveloppe transfrontalière (23,1% de cette enveloppe) et 1 725 000 € sont programmés sur l'enveloppe transnationale (35,8% de cette enveloppe).

- **4 905 000€ (soit 26% des fonds FEDER) sont alloués à l'objectif thématique 9 et doivent permettre de contribuer au développement de réponses adaptées aux problématiques sanitaires et sociales de l'espace de coopération (axe 3).**

2 880 000 € sont programmés sur l'enveloppe transfrontalière (20,5% de cette enveloppe) et 2 025 000 € sont programmés sur l'enveloppe transnationale (42% de cette enveloppe).

- **1 228 049€ (soit 6,5% des fonds FEDER) sont alloués à l'objectif thématique 3 et doivent permettre d'améliorer les conditions cadre des échanges économiques et renforcer l'innovation au sein de l'espace de coopération (axe 4).**

828 049 € sont programmés sur l'enveloppe transfrontalière (5,9% de cette enveloppe) et 400 000 € sont programmés sur l'enveloppe transnationale (8,3% de cette enveloppe).

Par ailleurs, conformément au règlement, 1 500 000€ (soit 7,9% des fonds FEDER) sont alloués à l'assistance technique.

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération**

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
1	6 291 000,00	33,29%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles</li> <li>▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable</li> <li>▼ 1 - Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération</li> </ul>	[]
2	4 975 000,00	26,32%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources</li> <li>▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3 - Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur)</li> </ul> </li> <li>▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2 - Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération</li> </ul> </li> </ul>	[]
3	4 905 000,00	25,95%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</li> <li>▼ 9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4 - Développer des réponses sanitaires et sociales communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables</li> </ul> </li> </ul>	[]
4	1 228 049,00	6,50%	0,00%	0,00%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</li> <li>▼ 3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en</li> </ul>	[]

Axe prioritaire	Soutien du FEDER (en €)	Proportion (en %) du soutien total de l'Union accordé au programme de coopération (par Fonds)			Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat correspondant à l'indicateur spécifique
		FEDER	IEV (le cas échéant)	IAP (le cas échéant)		
					particulier en ce qui concerne leur internationalisation ▼ 5 - Améliorer les conditions du développement des échanges économiques dans la zone de coopération	
5	1 500 000,00	7,94%	0,00%	0,00%	6 - Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets	[]

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	1
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

Malgré des travaux et des projets d'envergure au cours des dernières années (Pont sur l'Oyapock, route Paramaribo-Albina), le territoire de coopération se caractérise encore par un très fort enclavement et par la faiblesse générale des moyens de transports, tous modes confondus (routier, fluvial, maritime et aérien). En conséquence, la circulation des personnes et des biens reste difficile. En effet, malgré leur développement récent, les infrastructures routières restent largement insuffisantes. Le transport maritime de marchandises reste à l'heure actuelle encore faible et les ports de l'espace de coopération semblent peu en mesure de pouvoir absorber le surplus de trafic qui sera engendré par le percement de la troisième écluse du Canal de Panama. De la même façon, l'insuffisance des connexions aériennes entre les territoires de la zone de coopération reste une réalité, alors même que le transport aérien a vocation à tenir une place de choix dans les transports de l'espace de coopération (rapidité, dimensions et difficultés d'accès du territoire). De plus, la faiblesse des modes routiers, aériens, ferroviaires de transports, ainsi que le géographie de l'espace font du transport fluvial une alternative de choix à développer pour la zone de coopération.

De plus, la faiblesse des transports au sein de l'espace de coopération se double d'une faiblesse des transports vers l'extérieur de la zone de coopération (notamment pour la Guyane et le Nord-Brésil).

La thématique des transports représente un enjeu partagé par l'ensemble des territoires de la zone de coopération, particulièrement de zones transfrontalières. Pour des raisons de développement régional, tous les partenaires ont un intérêt commun au désenclavement de la zone Amazonie/plateau des Guyanes, au développement d'échanges fluidifiés des biens et des personnes et en particulier au renforcement de liens transfrontaliers autour des bassins du Maroni et de l'Oyapock.

### 2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	7c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Résultat attendu</b></p> <p>Le résultat attendu au terme de l'intervention du Programme sur cet axe est l'accroissement de la mobilité au sein de la zone de coopération par le développement de moyens de transport. Cet enjeu porte tant sur le transport des personnes que sur le</p>

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération
	<p>transport des marchandises et sur tous les modes de transport qui sont ciblés par cet axe du programme. L'objectif est d'accroître les échanges entre les territoires de la zone de coopération, ainsi que les échanges depuis l'espace de coopération vers l'extérieur.</p> <p>Le développement du transport est une clé essentielle du développement régional. En effet, l'amélioration de l'offre de transport doit avoir pour conséquence la baisse des coûts de transports et ainsi le renforcement de la compétitivité des produits des entreprises locales ou le développement du tourisme dans l'espace de coopération.</p> <p>Par l'achat et la mise en service d'un nouveau bac entre Saint Laurent et Albina, projet au cœur de cet axe transport du Programme, le Programme Amazonie aura notamment un effet direct considérable sur le développement des échanges entre Cayenne et Paramaribo, et plus largement sur les échanges terrestres sur le littoral atlantique du Plateau des Guyanes (en lien avec les autres grands travaux comme l'ouverture du pont sur l'Oyapock, l'achèvement de la route menant à Oyapoke au Brésil ou la construction d'un pont sur la Courantyne entre le Suriname et le Guyana). En marge de l'achat du bac, le Programme contribuera à identifier et lever les autres freins à la libre circulation des biens et des personnes (comme les règles de transports ou d'assurances par exemple).</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		1 - Accroître la mobilité des personnes et des biens au sein de l'espace de coopération					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

### 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

**2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p>Les types d'actions suivantes pourront être soutenues :</p> <p><b>1/ Actions de mise en œuvre opérationnelle : réalisation d'infrastructures de transport, travaux d'aménagement</b></p> <p>- <u>Transport fluvial</u> :</p> <p>i) Mise en place d'un nouveau bac de plus grande capacité sur le fleuve Maroni pour assurer la liaison routière entre Saint Laurent et Albina</p> <p>A ce jour, le PO Amazonie 2007-2013 a financé l'étude de faisabilité de ce projet et a permis le financement des berges pour l'accostage du nouveau bac ; un groupe de travail franco-surinamien a été créé pour mener à bien le projet. Le nouveau programme permettra l'achat et la mise en service du bac, ainsi que la finalisation du modèle d'exploitation du bac.</p> <p>ii) projets connexes liés à l'aménagement des berges, déjà initié par le PO 2007-2013, au développement des équipements à proximité de l'embarcadère (stationnement, services, etc.) et à la résolution des problèmes liés (permis, assurances, etc.)</p> <p>- <u>Transport routier</u> : appui à la mise en œuvre de liaisons de bus entre les territoires de la zone de coopération, et notamment appui à la création d'une liaison entre Cayenne et Macapa</p> <p>- <u>Transport de publics spécifiques</u> : transport routier et fluvial des scolaires dans l'Ouest guyanais</p> <p>- Actions sur la sécurité dans les transports (balisage, matériel de secours, etc.)</p> <p><b>2/ Actions de renforcement et d'acquisition de connaissances (études et recherches <u>préalables</u> à de futurs nouveaux aménagements et infrastructures de transport)</b></p> <p>- <u>Transport fluvial</u> : Etudes sur les potentialités de développement du transport fluvial de passagers et de marchandises entre les territoires de la zone de</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p>coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Transport routier</u> : Etudes exploratoires/de faisabilité de nouveaux projets d'infrastructures routières reliant les zones transfrontalières parmi lesquelles : i) études sur les possibilités d'extension de voies routières existantes (par exemple l'extension de la route du fleuve) ou de création de nouvelles voies routières ; ii) études de faisabilité relatives à la construction d'un pont sur le fleuve Maroni</li> <li>- <u>Transport maritime</u> : i) Etudes sur le cabotage régional (de marchandises et de passagers) ; ii) échanges d'expérience relatifs aux métiers portuaires (techniques portuaires, réglementation, etc.) ; iii) formations aux métiers portuaires, création d'une école des métiers portuaires</li> <li>- <u>Transport aérien</u> : Etudes exploratoires et de faisabilité en termes de transport aérien entre les territoires de la zones de coopération : étude sur l'aménagement de zones de transit dans les aéroports ; études permettant l'accompagnement/la consolidation de lignes existantes ; étude sur la faisabilité et les conditions de la création de nouvelles lignes aériennes entre les territoires de la zone de coopération (notamment avec le Guyana), de lignes locales transfrontalières (par exemple entre Saint-Laurent et Paramaribo), etc.</li> <li>- <u>Etudes environnementales sur le transport</u></li> </ul>	

#### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<p>Les projets devront démontrer qu'ils s'inscrivent spécifiquement dans la logique i) FEDER (dimension territoriale des actions et impacts pour les territoires) et ii) CTE (coopération transfrontalière et/ou transnationale, à la différence des fonds FEDER régionaux).</p> <p>Ils seront ainsi sélectionnés sur la base des critères suivants, communs à l'ensemble des axes du PO et déclinés de façon spécifique en fonction des thématiques :</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pertinence et valeur ajoutée de la coopération transfrontalière et/ou transnationale</b> : les projets devront faire la démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière et/ou transnationale par rapport à une échelle d'intervention locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires.</li> <li>• <b>Articulation et complémentarité avec les stratégies de développement et les outils de financement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des acteurs de Guyane (de type, PO FEDER/FSE régional, Schéma régional d'aménagement du territoire, etc.)</li> <li>• des Etats partenaires (Stratégie nationale développement des transports, etc.)</li> </ul> </li> <li>• <b>Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires et la performance environnementale du projet</b> : le PO privilégiera les projets qui ont des résultats concrets pour le territoire et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable</li> </ul> <p>Les projets doivent démontrer comment leur mise en œuvre contribue à l'indicateur de résultat proposé.</p> <p>Les critères de sélection des opérations seront précisés dans le cadre de chaque appel à manifestation d'intérêt. Le PO envisagera notamment la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens, à savoir égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes et surtout, en matière de transport développement durable. Dans un souci environnemental, le PO soutiendra par exemple de préférence les solutions de transport collectif.</p> <p>La sélection des opérations sera effectuée conformément aux dispositions du règlement FEDER-CTE (notamment son article 12 relatif à la sélection des opérations par un comité de suivi, aux conditions relatives aux bénéficiaires, etc.).</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Le PO n'a pas prévu d'utilisation spécifique des instruments d'ingénierie financière.	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Le PO n'a pas prévu d'utilisation spécifique des grands projets.	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

<b>Priorité d'investissement</b>	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable				
<b>ID</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>

## 2.A.7 Cadre de performance

**Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire		1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
1	Réalisation	Nombre d'études permettant un renforcement et d'acquisition de connaissances soutenus	Nombre	1 étude en transfrontalier	3,00	Conseil Régional ou CCOG	
2	Réalisation	Degré d'achèvement du nouveau bac	Pourcentage	0	100,00	A définir	
3	Financier	Part des dépenses certifiées	Pourcentage	15	100,00	STC (Pôle Europe)	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

### Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération	
	Code	Montant (€)
038. Autres aéroports		291 000,00
042. Ports fluviaux (régionaux et locaux) et voies navigables intérieures		6 000 000,00

### Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération	
	Code	Montant (€)
01. Subvention non remboursable		6 291 000,00

### Tableau 8: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire	1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération	
	Code	Montant (€)
07. Sans objet		6 291 000,00

**Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
07. Sans objet		6 291 000,00

**2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)**

<b>Axe prioritaire:</b>	<b>1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération</b>
Le PO n'a pas prévu à ce stade, d'utilisation spécifique de l'assistance technique. Des modalités spécifiques répondant à des besoins particuliers de cet axe pourront être définies en cours de programmation.	

## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	2
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

### *Justification*

L'espace de coopération jouit d'une richesse naturelle exceptionnelle, qu'il s'agisse la biodiversité de la faune ou de la flore, terrestre ou marine. Cette richesse est considérable avant tout pour les populations de l'espace de coopération, mais également au niveau mondial, la forêt amazonienne étant souvent considérée comme le « poumon » de la planète. La protection de l'environnement (le cas échéant, la restauration de sites pollués ou endommagés) est ainsi un premier enjeu très fort du territoire. De plus, cette richesse naturelle offre un potentiel très fort de valorisation économique, et par conséquent, de création de richesses et d'emplois. Il est essentiel pour les acteurs du territoire d'une part d'en assurer une gestion durable et équilibrée et d'autre part de chercher à tirer parti de cette ressource exceptionnelle.

Il existe dans chacun des territoires de coopération, ou déjà dans une logique de coopération entre les territoires, des politiques, des stratégies ou des outils permettant de répondre à ces différents enjeux. On citera pas exemple la création d'espaces protégés (avec des labels et des cahiers des charges différents, comme le Parc National de Guyane ou le Central Suriname Natural Reserve), la gestion durable des forêts à travers un label comme le FSC-PEFC en Guyane ou au travers d'organisations comme l'ITTO (Organisation internationale des bois tropicaux) ou la valorisation de la biodiversité par la mise en œuvre du protocole de Nagoya ou de la capture du carbone dans le cadre du REDD+. De plus, la Guyane est depuis 2012 partenaire officiel du projet Guiana Shield Facility (GSF) porté par le PNUD et soutenu par l'Union européenne. Ce partenariat a considérablement développé les projets de coopération transnationale sur les thématiques de gestion intégrée de la ressource en eau, de protection de la biodiversité, d'aires protégées et de changement climatique (gestion durable des forêts notamment).

La programmation 2007-2013 a fait la part belle aux projets environnementaux, avant tout dans une dimension protection (notamment protection des espèces menacées comme les tortues) et dans une dimension gestion (gestion des parcs naturels de part et d'autre de l'Oyapock). Il n'y a pas eu de projets de coopération portés dans l'optique de valorisation des ressources alors même que les acteurs soulignent le besoin et le potentiel de coopération (transfert d'expertise sur l'exploitation durable des forêts, des ressources halieutiques, etc.). Par ailleurs, plusieurs projets de coopération régionale importants sont menés sur la thématique de l'eau à l'échelle du plateau des Guyanes. Le projet Guainas HYCOS qui découle du séminaire Wavings qui s'est tenu en Guyane du 23 au 25 octobre 2014 dans le cadre de GSF, vise à créer des partenariats transfrontaliers et transnationaux pour le suivi hydrologique des cours d'eau.

Plus largement, les partenaires extra-communautaires ont souligné l'importance de la coopération dans ce secteur du fait notamment de la place essentielle de l'environnement et de la biodiversité dans l'espace de coopération, mais aussi du potentiel de développement économique lié à ce patrimoine naturel. La protection, la restauration, la gestion et la valorisation de l'environnement peuvent trouver dans la coopération régionale une importante valeur ajoutée, que celle-ci résulte de la mise en œuvre en commun de stratégies ou de transferts d'expertises croisés.

### 2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	3
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b><i>Justification</i></b></p> <p>Malgré une géographie, une histoire, une culture partagée, les populations de l'espace de coopération se connaissent encore peu. Pour l'ensemble des échanges, qu'ils soient culturels, économiques, universitaires ou autre, le regard des acteurs de l'espace de coopération porte encore souvent sur les anciennes métropoles (les échanges de la Guyane se font avant tout avec la France, ceux du Suriname passent beaucoup par les Pays-Bas, les états du Nord-Bราซิล sont tournés vers le reste du Brésil et le Guyana regarde le Royaume-Uni et les Etats-Unis).</p> <p>A ce jour, le Programme n'a soutenu que quelques projets à caractère culturel (le projet Panoramas sur l'Amazonie a permis de mettre en valeur par la production d'une série de courts reportages les paysages et les cultures de la zone, le projet du PNRG comportait une composante sur les savoirs faïres traditionnels et l'artisanat autour de l'Oyapock). Mais des projets culturels à vocation régionale ont été soutenus par d'autres fonds comme le Fonds de Coopération Régional de la Préfecture de Guyane ou le Programme Interreg Caraïbes 2014-2020 : ils ont produits des résultats intéressants non seulement en termes de connaissance réciproque des populations de l'espace de coopération, mais aussi en termes de valorisation de cette image (par la mise en évidence des talents et de la création locale) ou en termes d'inclusion sociale également (par la participation de jeunes à des ateliers par exemple). Des projets de coopération en sciences humaines et sociales (menés par l'IRD ou l'Université en Guyane par exemple) illustrent les efforts récents menés pour renforcer la connaissance du patrimoine commun de l'espace. Il convient également de mentionner la Maison des Cultures et des Mémoires de la Guyane dont le projet scientifique et culturel prévoit une ouverture sur les pays de l'Amazonie.</p> <p>L'intérêt des pays partenaires pour la protection du patrimoine culturel commun de l'espace de coopération est également très fort : ils partagent en effet le souci des acteurs de Guyane de voir les relations se densifier au sein du Plateau des Guyanes et voient dans la valorisation du patrimoine culturel une étape incontournable.</p>

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	3
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur)
	<p><b>Résultats attendus</b></p> <p>Le résultat attendu au terme de l'intervention du Programme sur cet axe est d'une part, une meilleure connaissance réciproque des populations de l'espace de coopération et le renforcement du sentiment d'appartenance commune au Plateau des Guyanes et d'autre part et d'autre part, mise en valeur du patrimoine historique et culturel commun (qu'il s'agisse de valorisation économique des savoirs faire et des connaissances traditionnels, de valorisation de ces savoirs et connaissances dans le cadre de projets de recherche, etc.), notamment par et pour les populations autochtones.</p> <p>Le renforcement de ces échanges et la valorisation de ce patrimoine est l'une des conditions préalables au renforcement de l'ensemble des échanges (économiques, scientifiques, professionnels, etc.) au sein de l'espace de coopération.</p>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		3 - Renforcer la protection et la valorisation du patrimoine culturel de l'espace de coopération (notamment des cultures et savoirs traditionnels des populations des fleuves et de l'intérieur)					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

*2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Les types d'actions suivantes pourront être soutenus :</p> <p><b>1/ Projets de recherche et de renforcement des connaissances sur le patrimoine culturel commun des populations de l'espace de coopération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de recherche en sciences humaines et sociales sur les civilisations, les cultures, les langues, les arts de l'espace de coopération, etc. ;</li> <li>- Mutualisation de modules de formations universitaires, voire création de doubles diplômes en sciences humaines et sociales sur le patrimoine commun du plateau des Guyanes</li> <li>- Publication d'ouvrages collectifs dans les différentes langues du programme (littérature ou sciences humaines et sociales, etc.) ;</li> <li>- Mise en réseaux des centres de ressources sur le patrimoine culturel commun des populations (et par exemple des fonds des bibliothèques universitaires).</li> </ul> <p><b>2/ Projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération, notamment des savoirs et savoir-faire traditionnels (artisanat, spectacle vivant, etc.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets à caractère économique reposant sur la valorisation des cultures, des savoirs faire traditionnels (artisanat, écotourisme, etc.) ou du patrimoine naturel (tourisme sportif)</li> <li>- Projets de formation professionnelle sur les savoirs faire traditionnels</li> <li>- Projets de valorisation des savoirs faire traditionnels à partir de ressources naturelles (valorisation de l'utilisation de la pharmacopée traditionnelle)</li> </ul> <p>Sous cet axe, le Programme soutiendra en priorité des projets à caractère pérenne, aux résultats concrets pour le territoire et ses habitants (notamment en termes de retombées économiques ou de formation). Les projets à caractère événementiel ne seront pas soutenus par le Programme.</p> <p>Le programme retient la définition de la culture formulée par l'UNESCO en 2003 qui comprend le patrimoine culturel matériel et immatériel : « on entend</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>par patrimoine culturel immatériel les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine”.</p>	

#### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Les projets devront démontrer qu'ils s'inscrivent spécifiquement dans la logique i) FEDER (dimension territoriale des actions et impacts pour les territoires) et ii) CTE (coopération transfrontalière et/ou transnationale, à la différence des fonds FEDER régionaux).</p> <p>Ils seront ainsi sélectionnés sur la base des critères suivants, communs à l'ensemble des axes du PO et déclinés de façon spécifique en fonction des thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pertinence et valeur ajoutée de la coopération transfrontalière et/ou transnationale</b> : les projets devront faire la démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière et/ou transnationale par rapport à une échelle d'intervention locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires.</li> <li>• <b>Articulation et complémentarité avec les stratégies de développement et les outils de financement</b> de la Région Guyane (de type PO FEDER/FSE régional, fonds régionaux pour l'action culturelle, etc.) et des Etats partenaires</li> <li>• <b>Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires et la performance environnementale du projet</b> : le PO privilégiera les projets qui ont des résultats concrets pour le territoire et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable</li> </ul> <p>Les projets à caractère évènementiel ne pourront pas faire l'objet d'un soutien du Programme.</p> <p>Les projets doivent démontrer comment leur mise en œuvre contribue à l'indicateur de résultat proposé.</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Les critères de sélection des opérations seront précisés dans le cadre de chaque appel à manifestation d'intérêt. Le PO envisagera notamment la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens, à savoir développement durable, égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes.</p> <p>La sélection des opérations sera effectuée conformément aux dispositions du règlement FEDER-CTE (notamment son article 12 relatif à la sélection des opérations par un comité de suivi, aux conditions relatives aux bénéficiaires, etc.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Le PO n'a pas prévu d'utilisation spécifique des instruments d'ingénierie financière.</p>	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p>Le PO n'a pas prévu d'utilisation spécifique des grands projets.</p>	

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)**

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

<b>Priorité d'investissement</b>	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel				
<b>ID</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le résultat attendu au terme de l'intervention du Programme sur cet axe est une meilleure protection, restauration, gestion et valorisation de l'environnement et des ressources naturelles de l'espace de coopération. Cela se traduit notamment par les changements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En termes de protection et de restauration de la biodiversité, l'application effective des mesures de protection des territoires (à ce jour, des surfaces des parcs naturels protégés sont menacés par l'orpaillage), le développement et la mise en œuvre de solutions innovantes pour la restauration de la biodiversité (notamment en parallèle ou après les projets d'exploitation minière, dépollution des sites d'orpaillage pollués par le mercure, etc.)</li> <li>• En termes de gestion de l'environnement, une meilleure intégration des relations entre l'homme et son milieu (sensibilisation des communautés ou des milieux professionnels notamment)</li> <li>• En termes de valorisation de l'environnement, la poursuite et l'approfondissement des démarches de labellisation de</li> </ul>

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	2
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération
	<p>l'exploitation durable de la forêt, de la pêche et des autres ressources naturelles et la protection de l'accès aux ressources génétiques.</p> <p>Pour chacune de ces dimensions environnementales, la coopération permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement des connaissances et la mise à disposition des acteurs de nouvelles connaissances sur l'environnement et ses ressources. Cela permettra notamment de développer les politiques et les outils de protection, de gestion et de valorisation adéquats.</li> <li>• La définition en commun de stratégies et de protocoles de protection, de restauration et de gestion d'un patrimoine naturel identique de part et d'autres des frontières ;</li> <li>• Le transfert d'expertises et de savoir faire sur l'ensemble des actions de protection, de restauration, de gestion et de valorisation de l'environnement.</li> </ul>

**Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		2 - Mieux protéger, gérer et valoriser la biodiversité exceptionnelle de l'espace de coopération					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

*2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p><b>Le champ d'intervention du Programme sur la biodiversité comprend l'ensemble des espaces et ressources naturels, c'est-à-dire la faune, la flore et les milieux des espaces marins, terrestres et fluviaux. La question de l'eau est ainsi un élément au cœur du Programme.</b></p> <p><b>Un accent spécifique sera mis sur les espèces ou les zones les plus menacées.</b></p> <p>Les types d'actions suivantes pourront être soutenus :</p> <p><b>1/ Renforcement des connaissances sur l'environnement et la biodiversité au sein de l'espace de coopération</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets de recherche permettant d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel et des ressources communes, ainsi que la compréhension du fonctionnement des écosystèmes et de leurs services et l'anticipation des évolutions (écosystèmes des fleuves par exemple) ;</li> <li>- Mutualisation de modules de formations universitaires, voire création de diplômes conjoints sur la biodiversité, les ressources naturelles et la protection de l'environnement ;</li> <li>- Développement d'outils communs d'observation (observatoire de la biodiversité, outils SIG, cartographies, bases de données, etc.) et de référentiel communs d'analyse (harmonisation des indicateurs environnementaux par exemple)</li> <li>- Développement d'outils communs de suivi de l'évolution des risques naturels (crues notamment) et de sensibilisation des populations (en lien notamment avec les outils déjà existants comme ceux du CNES et de la DEAL) ;</li> <li>- Projets de recherche permettant d'améliorer la connaissance sur les</li> <li>-</li> <li>- développement de modules et de diplômes universitaires conjoints sur l'environnement et la biodiversité, notamment via la FOAD.</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p><b>2/ Renforcement de la protection, de la restauration et de la gestion des espaces et des ressources naturels (en lien notamment avec, d'une part les activités économiques du territoires - exploitation aurifère, minière, etc. – et d'autre part les conséquences pour la santé des populations – cf. pollutions chimiques)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions pilotes conjointes destinées à tester de nouvelles solutions et méthodes concernant la préservation et la restauration de la biodiversité (par exemple sur la lutte contre la pollution sur les sites d'exploitation aurifère, intégrant des actions de formation et de sensibilisation des personnels) ; projet d'harmonisation des réglementations environnementales ;</li> <li>- Définition de stratégies communes et mise en œuvre conjointe de projets sur les espaces partagés ou contigus (fleuves notamment, aires marines protégées, etc.), avec par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Mise en place de zones protégées au sein de l'espace de coopération (trames vertes et bleues, "couloirs", zones de reproduction et de nurseries notamment)</li> <li>ii) Actions spécifiques pour la protection de la faune, de la flore et des milieux, notamment pour les espèces menacées (élaboration de lignes directrices de gestion des espèces et des zones protégées par exemple) ou en lien avec les activités illégales et le pillage des ressources ;</li> <li>iii) Projets d'études et d'aide à la décision pour les acteurs publics ;</li> <li>v) Formations conjointes des personnels de gestion des espaces protégés et</li> </ul> </li> <li>- Création et/ou renforcement des réseaux des acteurs de la protection de l'environnement (mise en réseau des structures de gestion des espaces protégés ou de lutte contre la pollution) ;</li> <li>- Echanges d'expertises pour les espaces ayant les mêmes caractéristiques (forêt amazonienne avant tout, zones de mangrove, etc.), par exemple sur la gestion des aires protégées et les interactions homme/milieu</li> <li>- Mise en place de stratégies communes et l'échange de bonnes pratiques d'occupation raisonnée des sols notamment dans les zones soumises à de fortes pressions d'urbanisation ;</li> <li>- Mutualisation et transferts de bonnes pratiques sur l'intégration de l'homme dans cet environnement : communication, sensibilisation des communautés</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>vivant dans les espaces protégés et des populations (grand public, scolaires, professionnels de la pêche et de l'agriculture par exemple) ou valorisation des compétences du monde associatif et/ou des populations autochtones.</p> <p><b>3/ Valorisation des ressources naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets de R&amp;D sur la valorisation des ressources naturelles (projets pilotes, test et études sur la pharmacopée par exemple) ; études de faisabilité d'un mécanisme de paiement pour services écosystémiques ;</li> <li>- Mutualisation de pratiques et transferts d'expertise, formations conjointes (notamment via la FOAD) sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) la mise en place et l'approfondissement des labellisations durables des filières bois et pêche par exemple (labels FSC-PESC sur le bois, MSC sur la pêche)</li> <li>ii) la labélisation sur la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre du cadre opérationnel « Accès et Partage des Avantages » (APA) issu du Protocole de Nagoya.</li> <li>iii)</li> <li>iv) l'écotourisme et les activités de loisirs liées à la nature (sports de nature par exemple)</li> </ul> </li> </ul>	

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>Les projets devront démontrer qu'ils s'inscrivent spécifiquement dans la logique i) FEDER (dimension territoriale des actions et impacts pour les territoires) et ii) CTE (coopération transfrontalière et/ou transnationale, à la différence des fonds FEDER régionaux).</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p>Ils seront ainsi sélectionnés sur la base des critères suivants, communs à l'ensemble des axes du PO et déclinés de façon spécifique en fonction des thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pertinence et valeur ajoutée de la coopération transfrontalière et/ou transnationale</b> : les projets devront faire la démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière et/ou transnationale par rapport à une échelle d'intervention locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires.</li> <li>• <b>Articulation et complémentarité avec les stratégies de développement et les outils de financement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des acteurs de Guyane (de type, PO FEDER/FSE régional, SRCAE, etc.)</li> <li>• des Etats partenaires (Stratégie nationale de protection de l'environnement, de valorisation de la biodiversité, etc.)</li> </ul> </li> <li>• <b>Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires et la performance environnementale du projet</b> : le PO privilégiera les projets qui ont des résultats concrets pour le territoire et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable</li> </ul> <p>Les projets doivent démontrer comment leur mise en œuvre contribue à l'indicateur de résultat proposé.</p> <p>Les critères de sélection des opérations seront précisés dans le cadre de chaque appel à manifestation d'intérêt. Le PO envisagera notamment la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens, à savoir égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes et avant tout pour cet axe, développement durable.</p> <p>La sélection des opérations sera effectuée conformément aux dispositions du règlement FEDER-CTE (notamment son article 12 relatif à la sélection des opérations par un comité de suivi, aux conditions relatives aux bénéficiaires, etc.).</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Le PO n'a pas prévu d'utilisation spécifique des instruments d'ingénierie financière.	

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
Le PO n'a pas prévu d'utilisation spécifique des grands projets.	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

<b>Priorité d'investissement</b>	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes				
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

#### 2.A.7 Cadre de performance

**Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

<b>Axe prioritaire</b>		2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant

Axe prioritaire		2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
3	Réalisation	Nombre d'études et de publications sur l'environnement et la biodiversité du plateau des Guyanes	Nombre	1 étude en transfrontalier	3,00	Chefs de file (PNRG, etc.)	
4	Réalisation	Nombre de stratégies et outils définis conjointement pour la protection, la restauration, la gestion et la valorisation des ressources	Nombre	1 stratégie en transfrontalier	3,00	Chefs de file	
5	Réalisation	Nombre de bénéficiaires des actions de protection, de restauration, de gestion et de valorisation des ressources naturelles	Nombre	40 000 bénéficiaires en transfrontalier	135 150,00	Chefs de file	
2	Financier	Part des dépenses certifiées	pourcentage	15%	100,00	STC	
6	Réalisation	Nombre de bénéficiaires des actions de protection et promotion du patrimoine culturel	Nombre	10 000 bénéficiaires en transfrontalier	32 800,00	Chefs de file	
7	Réalisation	Nombre de publications sur le patrimoine culturel	Nombre	1 étude en transfrontalier	1,00	Chefs de file	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

**Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire	2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	
	Code	Montant (€)
	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	3 000 000,00
	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	975 000,00
	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	1 000 000,00

**Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire	2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	
	Code	Montant (€)
	01. Subvention non remboursable	4 975 000,00

**Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
07. Sans objet		4 975 000,00

**Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
07. Sans objet		4 975 000,00

**2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)**

<b>Axe prioritaire:</b>	<b>2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération</b>	
Le PO n'a pas prévu à ce stade, d'utilisation spécifique de l'assistance technique. Des modalités spécifiques répondant à des besoins particuliers de cet axe pourront être définies en cours de programmation		

## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	3
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

Les thématiques sanitaires et sociales sont des enjeux communs et partagés par l'ensemble des territoires de la zone de coopération.

En effet, sur le plan social, bien que les territoires de l'espace de coopération aient connu des avancées sociales conséquentes au cours des dernières années, avec notamment l'augmentation générale du revenu par habitant, les territoires de l'espace de coopération restent marqués par des taux de chômage élevés, de faibles niveaux d'éducation et de formation, des proportions de population situées sous le seuil de pauvreté encore importantes. Ces difficultés sont encore plus marquées pour les populations les plus vulnérables, à savoir les populations de l'intérieur de l'espace de coopération, souvent enclavées, certaines minorités ethniques (notamment les populations autochtones), les immigrés, les femmes et les enfants. L'espace de coopération est également marqué par d'importants problèmes de violence, de délinquance et de trafics (drogue, armes, contrebande, orpaillage illégal qui induit notamment le délaissement d'enfants dans les zones aurifères dus aux déplacements des failles d'orpailleurs, une déscolarisation, des enfants impliqués dans des activités illégales de type prostitution pour les filles et trafic de drogues et d'alcool pour les garçons).

Par ailleurs, en termes de santé et de santé publique, l'espace de coopération partage également des défis communs. Les populations de l'espace de coopération souffrent de pathologies communes (parmi lesquelles le VIH, le paludisme, la dengue, les atteintes neurologiques dues à la contamination au mercure, etc.), considérées parfois comme des « pathologies négligées » et liées aux spécificités naturelles et climatiques de la zone ou à de mauvaises conditions sanitaires. Concernant le VIH/SIDA par exemple, l'environnement des régions amazoniennes diffère de l'environnement européen et les

pathogènes présents sont également différents : le « SIDA amazonien » n’a donc pas la même présentation qu’en Europe et cette pathologie a des particularités et des conséquences propres sur le plateau des Guyanes et plus largement en Amazonie.

De plus, la précarité de certaines populations, l’exclusion sociale et l’accès inégal aux soins constituent des facteurs aggravants de la prévalence de ces maladies. S’ajoutent à cela une offre de soins défaillante (manque et pénuries de personnel médical) et des inégalités territoriales d’accès aux soins.

A ce jour, le Programme Amazonie n’a pas soutenu de projets de santé, mais il a soutenu des projets qui pouvaient avoir une dimension sociale importante (accès aux populations les plus défavorisées avec le projet d’adduction d’eau du Rotary ou sur les risques de la Croix Rouge française). En revanche, des actions de coopération sanitaire et/ou sociale existent sur le plateau des Guyanes, soutenues par d’autres dispositifs : le Centre Hospitalier de Cayenne a notamment participé au projet Observatoire du VIH/SIDA dans la Caraïbe initié par le Centre Hospitalier de Pointe-à-Pitre et financé par le Programme Interreg Caraïbes 2014-2020 et d’autres de ses actions de recherche et de formation sont soutenues par la *Panamerican Health Organization*. De plus, avec le renforcement de l’internationalisation de la stratégie et des activités de l’Agence Régionale de Santé de Guyane et dans la lignée de projets menés par l’AFD, des coopérations intéressantes peuvent être mises en place.

### 2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l’Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

### 2.A.4 Priorité d’investissement

ID de la priorité d’investissement	9a
Titre de la priorité d’investissement	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l’état de santé, favoriser l’inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	4
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Développer des réponses sanitaires et sociales communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le résultat attendu au terme de l'intervention du Programme est le développement de réponses sanitaires et sociales communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables.</p> <p>En termes de santé et de santé publique, le Programme doit permettre le renforcement des connaissances sur les pathologies spécifiques et communes de l'espace de coopération, le développement de réponses et de prises en charge adaptées, une amélioration de la prévention de ces maladies spécifiques à la zone de coopération. Des projets de recherches collaboratives, de formations conjointes, de créations de réseaux et d'échanges d'expertise pourront permettre d'atteindre ces objectifs.</p> <p>En termes d'action sociale, le Programme doit permettre l'accompagnement des populations les plus vulnérables, et notamment des populations isolées, des populations des rives des fleuves ou des populations migrantes. La coopération régionale transfrontalière offre en la matière une très forte valeur ajoutée car les populations sont mobiles de part et d'autre de la frontière et que les outils d'accompagnement social et de médiation reposent sur une langue et sur des éléments culturels spécifiques et semblables (cf. rôle des chefs coutumiers ou de leurs représentants dans l'organisation sociale).</p>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		4 - Développer des réponses sanitaires et sociales communes adaptées aux besoins spécifiques des populations de l'espace de coopération, en particulier des populations les plus vulnérables					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<p>Les types d'actions suivantes pourront être soutenus :</p> <p><b>1/ En matière de santé, actions de renforcement, d'acquisition de connaissances (études, observation, recherches, formation), de prévention et de prise en charge</b></p> <p>Le PO cible notamment les maladies transmissibles communes à l'espace de coopération (paludisme, VIH/SIDA, dengue, etc.) ou les maladies imputables aux modes de vies comme les maladies cardiovasculaires, l'hypertension, le diabète, l'obésité, l'AVC, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcement des connaissances sur les pathologies spécifiques et communes à l'espace de coopération : projets de recherche collaboratifs relatifs aux maladies infectieuses émergentes, infections fongiques, VIH, histoplasmoses, maladie de Chagas, paludisme, dengue, etc. ; mise en place de protocoles communs</li><li>- Actions d'appui aux activités internationales de recherche collaborative entre les partenaires de la zone de coopération, notamment dans le cadre du projet de « plateforme européenne de recherche, innovation, enseignement et de soins en santé tropicale Amazonienne et santé globale »</li><li>- Projets de formations communes et d'échanges de personnel médical (formation initiale et continue des médecins, infirmiers, techniciens de laboratoire par exemple)</li><li>- Echange de bonnes pratiques et développement de projets sur la médecine à distance (télémédecine)</li><li>- Echange d'expériences et études conjointes entre les territoires de la zone de coopération en termes d'accès aux soins des populations vulnérables, de médecine traditionnelle et de santé communautaire.</li><li>- Transfert de bonnes pratiques et développement de projets conjoints en matière de santé communautaire</li></ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement de projets de prévention sanitaire, notamment des campagnes de démoustication</li> <li>- Collaboration dans le cadre des dispositifs mis en place en cas de crise (cf. crise du chikungunya en 2014)</li> <li>- Mise en place d'actions conjointes d'accompagnement au développement de mesures collectives d'hygiène/prévention des maladies, incluant des comportements responsables concernant les déchets et la mise en place de systèmes locaux de collecte et de traitement/valorisation des déchets.</li> </ul> <p><b>2/ Actions d'accompagnement social des populations vulnérables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets d'action sociale auprès des populations les plus vulnérables (populations isolées, communautés amérindiennes, jeunes, femmes, populations immigrées, handicapés) : projets de prévention et d'aide aux familles sur des problématiques comme la lutte contre les toxicomanies, la prostitution chez les mineurs, la maltraitance, la pauvreté, le suicide, le handicap, les problématiques de parentalité et l'éducation sexuelle et familiale adaptée aux populations – notamment dans un souci d'égalité hommes/femmes et d'accès des jeunes filles à ces informations), etc.</li> <li>- Echange d'expériences et études conjointes entre les territoires de la zone de coopération en termes d'actions sociales et de prévention auprès des populations vulnérabilisées</li> <li>- Mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention conjointes auprès des populations vulnérables concernant les principaux risques naturels qui peuvent les affecter (notamment inondations et érosion/glissements de terrain)</li> </ul>	

#### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Les projets devront démontrer qu'ils s'inscrivent spécifiquement dans la logique i) FEDER (dimension territoriale des actions et impacts pour les	

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
<p>territoires) et ii) CTE (coopération transfrontalière et/ou transnationale, à la différence des fonds FEDER régionaux).</p> <p>Ils seront ainsi sélectionnés sur la base des critères suivants, communs à l'ensemble des axes du PO et déclinés de façon spécifique en fonction des thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pertinence et valeur ajoutée de la coopération transfrontalière et/ou transnationale</b> : les projets devront faire la démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière et/ou transnationale par rapport à une échelle d'intervention locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires.</li> <li>• <b>Articulation et complémentarité avec les stratégies de développement et les outils de financement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de Guyane (de type, PO FEDER/FSE régional, stratégie et dispositifs du Conseil Général, Stratégie de l'Agence Régionale de Santé, de l'Agence française de développement, etc.)</li> <li>• des Etats partenaires (Stratégie nationale de santé et d'action sociale, etc.)</li> </ul> </li> <li>• <b>Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires et la performance environnementale du projet</b> : le PO privilégiera les projets qui ont des résultats concrets pour le territoire et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable</li> </ul> <p>Les projets doivent démontrer comment leur mise en œuvre contribue à l'indicateur de résultat proposé.</p> <p>Les critères de sélection des opérations seront précisés dans le cadre de chaque appel à manifestation d'intérêt. Le PO envisagera notamment la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens, à savoir développement durable, égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes.</p> <p>La sélection des opérations sera effectuée conformément aux dispositions du règlement FEDER-CTE (notamment son article 12 relatif à la sélection des opérations par un comité de suivi, aux conditions relatives aux bénéficiaires, etc.</p>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Le PO n'a pas prévu d'utilisation spécifique des instruments d'ingénierie financière.	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Le PO n'a pas prévu d'utilisation spécifique des grands projets.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

<b>Priorité d'investissement</b>		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité			
<b>ID</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>

## 2.A.7 Cadre de performance

**Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire		3 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
8	Réalisation	Nombre d'études ou de publications permettant une amélioration des connaissances sur les pathologies communes et spécifiques de la zone de coopération	Nombre	3 études (2 en transfrontalier, 1 en transnational)	5,00	Chefs de file	
9	Réalisation	Nombre de bénéficiaires des projets sanitaires et sociaux soutenus par le Programme	Nombre	20 000 bénéficiaires en transfrontalier	29 700,00	Chefs de file	
4	Financier	Part des dépenses certifiées	Pourcentage	15%	100,00	STC (Pôle Europe)	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

#### 2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

### Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention

<b>Axe prioritaire</b>	<b>3 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	4 905 000,00

### Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement

<b>Axe prioritaire</b>	<b>3 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	01. Subvention non remboursable	4 905 000,00

### Tableau 8: Dimension 3 - Type de territoire

<b>Axe prioritaire</b>	<b>3 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	07. Sans objet	4 905 000,00

**Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>3 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
07. Sans objet		4 905 000,00

**2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)**

<b>Axe prioritaire:</b>	<b>3 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables</b>	
Le PO n'a pas prévu à ce stade, d'utilisation spécifique de l'assistance technique. Des modalités spécifiques répondant à des besoins particuliers de cet axe pourront être définies en cours de programmation		

## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	4
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant) (Le cas échéant)

Les échanges commerciaux au sein de l'espace de coopération, bien que croissants restent fort limités, tant en part de marché qu'en volume de transaction. Les différents territoires de la zone de coopération sont davantage tournés vers l'Amérique du Nord ou l'Union Européenne que vers leurs voisins immédiats. Les échanges avec les zones voisines sont ponctuels et se concentrent sur un petit nombre de produits et services. En 2014, les balances commerciales des partenaires sont déficitaires. Les pays de la zone de coopération partagent des faiblesses communes au développement et à l'internationalisation de leurs entreprises, notamment dans la zone de coopération :

- un tissu économique peu compétitif : i) le tissu économique des états de la zone de coopération est composé de très petites entreprises, d'un secteur informel qui peut représenter jusqu'à 30 à 50% du PIB. Elles sont pour la plupart peu compétitives ; ii) ces entreprises ne sont pas ou peu ouvertes à l'international, en particulier vers les pays voisins. Les flux de marchandises et d'investissements sont faibles à quasi-inexistants.
- des interconnexions physiques limitées entre les pays de la zone : les moyens de transports entre les différents territoires sont défectueux (desserte aérienne, maritime, routière)
- des barrières immatérielles aux échanges : les barrières tarifaires et non tarifaires surtout (normes sur les produits et les services), réglementation etc. rendent l'export et l'installation des entreprises étrangères difficile. De manière générale, la méconnaissance réciproque des marchés et des acteurs économiques sont un frein identifié par les acteurs de la coopération.

La CCI de Guyane a porté sur la période 2007-2013, deux projets sur l'internationalisation des entreprises (i) pérennisation des Antennes internationales de la Guyane au Brésil et au Suriname ; ii) Etude de préfiguration d'une maison transfrontalière Guyane-Brézil) : l'objectif était de concourir au renforcement de la vitalité économique du territoire et notamment à l'internationalisation des entreprises guyanaises.

Les partenaires du Programme partagent ce souci de renforcer la compétitivité des entreprises et les échanges économiques au sein de l'espace de coopération. L'un des grands enjeux pour eux est une meilleure connaissance des règles d'exportation en Guyane et, au-delà de la Guyane, sur le marché français et donc européen.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises, notamment dans les secteurs essentiels des économies de la région comme le bois, l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire, la pêche, les énergies renouvelables, les TIC ou l'écotourisme, est un enjeu fort aux vues des taux de chômage importants au sein des économies de la zone de coopération.

### 2.A.3 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
ERDF	Total

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3b
Titre de la priorité d'investissement	Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>ID de l'objectif spécifique</b>	5
<b>Titre de l'objectif spécifique</b>	Améliorer les conditions du développement des échanges économiques dans la zone de coopération
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le résultat attendu au terme de l'intervention du Programme sur cet axe est la création et le développement d'un courant d'affaires favorable au sein de l'espace de coopération, caractérisé notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préalable à toute coopération économique, l'accroissement du niveau de connaissance réciproque des marchés dans la zone de coopération (notamment avec le Guyana, partenaire encore peu connu des acteurs économiques guyanais), des opportunités d'affaires, des besoins, des réglementations, etc. L'objectif étant à terme de mettre en œuvre des stratégies pertinentes de développement des entreprises à l'international</li> <li>• Plus largement, la levée des différents freins au commerce avec, par exemple, le développement de la normalisation européenne des produits extracommunautaires ou la facilitation des règles en termes d'implantation des entreprises, etc.</li> <li>• Le renforcement de la culture de l'innovation au sein des entreprises et à terme, le développement par les entreprises de l'espace de coopération de produits et services innovants, adaptés aux marchés régionaux et/ou exportables (les entreprises innovantes étant en effet les plus à même de se positionner sur le marché régional/international).</li> </ul>

Tableau 3: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique)

Objectif spécifique		5 - Améliorer les conditions du développement des échanges économiques dans la zone de coopération					
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

**2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires**

<b>Priorité d'investissement</b>	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
<p>Les types d'actions suivantes pourront être soutenus :</p> <p><b>1/ Actions destinées à améliorer la connaissance des marchés voisins</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Etudes et diagnostics des forces et faiblesses des entreprises à l'export dans la zone de coopération</li><li>• Etudes et diagnostics sur les conditions et possibilités de commerce et d'implantation des entreprises à l'étranger (territoires de la zone de coopération)</li><li>• Formations conjointes sur les réglementations et les freins au commerce (assurances, transports, etc.)</li><li>• Développement d'un portail d'information sur les démarches à l'international (étapes et interlocuteurs, FAQ) et en particulier dans les pays de la zone du PO Amazonie</li></ul> <p><b>2/ Action collectives pour accompagner l'internationalisation des PME</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien à la participation des entreprises à des foires internationales</li><li>• Formation en langues étrangères de l'espace de coopération (notamment avec des formations en langues sur objectifs spécifiques : français juridique, anglais des affaires, etc.)</li><li>• Formations conjointes sur les réglementations des différents marchés (notamment sur la mise en œuvre des APE), le droit des affaires, le contexte économique des territoires de la zone de coopération</li><li>• Formations conjointes à l'entrepreneuriat, notamment pour les jeunes</li><li>• Formations dans les pays extracommunautaires sur les "normes européennes" (tout type de normalisation confondu).</li></ul> <p><b>3/ Renforcement de l'innovation, du transfert de technologies et amélioration des pratiques des entreprises (de production, de respect de l'environnement, de gestion des entreprises, etc.)</b> en particulier dans les secteurs importants pour les partenaires de coopération identifiés dans le Diagnostic comme le bois, l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire, la pêche, les énergies renouvelables, les TIC ou l'écotourisme (en Guyane, les champs d'activités identifiés dans la Stratégie de spécialisation intelligente pourront être privilégiés) :</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
<p>- Soutien à la mise en réseau des acteurs de l'innovation et de l'entrepreneuriat (réseaux de clusters, pépinières, incubateurs, technopoles, etc.) ; développement conjoint d'outils de veille stratégique ; Echange de bonnes pratiques en matière de management des structures d'appui à l'innovation et de services d'appui à l'innovation ;</p> <p>- Soutien à des projets collaboratifs impliquant des acteurs de la recherche, de la formation, et des entreprises, avec par exemple dans le secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire des échanges/formations pour l'amélioration des pratiques agricoles (techniques, environnementales, etc.) entre agriculteurs, structures collectives agricoles, entreprises de l'agro-alimentaire, des échanges entre centres de recherche sur thématiques agricoles et agro-alimentaire pour amélioration des références techniques ou des échanges entre institutionnels et structures d'accompagnement des agriculteurs pour amélioration de pratiques d'accompagnement, d'ingénierie de formation.</p>	

#### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
<p>Les projets devront démontrer qu'ils s'inscrivent spécifiquement dans la logique i) FEDER (dimension territoriale des actions et impacts pour les territoires) et ii) CTE (coopération transfrontalière et/ou transnationale, à la différence des fonds FEDER régionaux).</p> <p>Ils seront ainsi sélectionnés sur la base des critères suivants, communs à l'ensemble des axes du PO et déclinés de façon spécifique en fonction des thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pertinence et valeur ajoutée de la coopération transfrontalière et/ou transnationale</b> : les projets devront faire la démonstration de la valeur ajoutée d'une intervention à l'échelle transfrontalière et/ou transnationale par rapport à une échelle d'intervention locale. Il est essentiel que les résultats des projets soient visibles sur les différents territoires.</li> <li>• <b>Pertinence sectorielle</b> : les projets démontrant un lien entre les objectifs du projet et la stratégie d'innovation SR3 de Guyane seront favorisés.</li> <li>• <b>Articulation et complémentarité avec les stratégies de développement et les outils de financement</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la Région Guyane (de type, PO FEDER/FSE régional, PRIE, S3, etc.)</li> <li>• des Etats partenaires (Stratégie nationale d'innovation, de développement économique, etc.)</li> </ul> </li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approche axée sur les résultats attendus pour les territoires</b> : le PO privilégiera les projets qui ont des résultats concrets pour le territoire.</li> </ul> <p>Les projets doivent démontrer comment leur mise en œuvre contribue à l'indicateur de résultat proposé.</p> <p>Les critères de sélection des opérations seront précisés dans le cadre de chaque appel à manifestation d'intérêt. Le PO envisagera notamment la possibilité d'intégrer des critères de sélection en lien avec les objectifs transversaux européens, à savoir développement durable, égalité des chances et lutte contre les discriminations et égalité hommes/femmes.</p> <p>La sélection des opérations sera effectuée conformément aux dispositions du règlement FEDER-CTE (notamment son article 12 relatif à la sélection des opérations par un comité de suivi, aux conditions relatives aux bénéficiaires, etc.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
Le PO n'a pas prévu d'utilisation spécifique des instruments d'ingénierie financière.	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
Le PO n'a pas prévu d'utilisation spécifique des grands projets.	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement choisie)

**Tableau 4: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme**

Priorité d'investissement		3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

### 2.A.7 Cadre de performance

**Tableau 5: Cadre de performance de l'axe prioritaire**

Axe prioritaire		4 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération					
ID	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)	Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
10	Réalisation	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	1 entreprise en transfrontalier	3,00	Chefs de file	
11	Réalisation	Nombre d'actions collectives réalisées	Nombre	1 action en transfrontalier	2,00	Chefs de file	
5	Financier	Part des dépenses certifiées	Pourcentage	15%	100,00	STC (Pôle Europe)	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.8 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 6-9: Catégories d'intervention

**Tableau 6: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>4 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 228 049,00

**Tableau 7: Dimension 2 - Forme de financement**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>4 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	01. Subvention non remboursable	1 228 049,00

**Tableau 8: Dimension 3 -Type de territoire**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>4 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération</b>	
------------------------	---	--

Code	Montant (€)
07. Sans objet	1 228 049,00

**Tableau 9: Dimension 6 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire	4 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération	
	Code	Montant (€)
	07. Sans objet	1 228 049,00

**2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle du programme et des bénéficiaires et, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (Le cas échéant)**

Axe prioritaire:	4 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération	
Le PO n'a pas prévu à ce stade, d'utilisation spécifique de l'assistance technique. Des modalités spécifiques répondant à des besoins particuliers de cet axe pourront être définies en cours de programmation.		

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

<b>ID</b>	5
<b>Intitulé</b>	Axe prioritaire relatif à l'assistance technique

### 2.B.2 Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<b>Fonds</b>	<b>Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)</b>
FEDER	Total

### 2.B.3 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

<b>ID</b>	<b>Objectif spécifique</b>	<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>
6	Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets	<p>L'article 52 du règlement commun prévoit que les fonds relevant du CSC peuvent (...) soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit. Ces mêmes fonds peuvent soutenir « des actions visant à réduire la charge administrative des bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données, et des actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les fonds (...) ».</p> <p>Ces actions peuvent concerner des périodes de programmation antérieures et postérieures. Le présent axe</p>

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>Assistance Technique vise à soutenir l'Autorité de Gestion dans ses missions de pilotage, de gestion et du suivi du programme, selon quatre principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une gestion efficiente des fonds, ce qui nécessite un renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, le développement des outils de pilotage, d'instruction, de suivi et d'évaluation ;</li> <li>- Une gestion efficace et responsable des fonds par l'Autorité de gestion avec un processus de pilotage, gestion et suivi orienté vers la sécurisation des procédures, intégrant dès la phase de l'instruction les problématiques de contrôle qualité gestion ;</li> <li>- Une gestion partenariale des fonds structurels pour mutualiser les moyens et les expertises, proposer des approches harmonisées pour plus de lisibilité pour les bénéficiaires, et assurer une articulation efficace du Programme avec les autres fonds européens ;</li> <li>- Une gestion lisible pour les bénéficiaires et proche des citoyens : cela requiert une communication efficace et ciblée en direction des partenaires, actuels et potentiels, du Plateau des Guyanes, ainsi qu'une lisibilité des procédures par la mise en place d'une cellule partenariale unique agissant comme guichet unique auprès des bénéficiaires.</li> </ul> <p>L'objectif de cet axe est ainsi de fournir une assistance technique et financière pour accompagner le processus de gestion, de suivi, et de contrôle et d'évaluation du Programme de coopération et des projets cofinancés, ainsi que d'assurer une cohérence avec les autres fonds européens, et les dispositifs européens. Cela passe par le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme, ainsi que par le soutien aux activités liées au système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme.</p> <p>L'objectif est également d'assurer le respect des règles de communication approuvées au sein du règlement d'application de la Commission européenne définissant les modalités d'exécution du règlement. Le Programme doit en effet assurer l'information et la publicité du programme et des projets</p>

ID	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		cofinancés. Il s'agit par ce biais-là à la fois de valoriser l'action des fonds européens, du Programme en particulier, auprès de la population de l'espace de coopération, mais également d'assurer l'absorption des fonds européens dans une logique d'efficacité de la programmation, et la transparence de l'utilisation des fonds européens.

## 2.B.4 Indicateurs de résultat

**Tableau 10: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique)

Axe prioritaire	6 - Assurer la mise en œuvre optimale du Programme et des projets						
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information

## 2.B.5 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.5.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	5 - Axe prioritaire relatif à l'assistance technique			
Les types d'actions suivantes pourront être soutenus :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pilotage du Programme : organisation des comités de suivi et de sélection, mise en place du système de suivi et évaluation du programme, rédaction des rapports annuels d'exécution du Programme</li> <li>• L'animation du Programme visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets ;</li> <li>• La communication du Programme : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, site Internet du Programme, etc.</li> <li>• La mise en place des procédures de paiement et de contrôle des projets et notamment la formation des agents en charge des contrôles (sur les modalités de contrôle et l'audit).</li> <li>• Le recrutement du personnel du Programme (STC) et la prise en charge des frais afférents (locaux, communication, formation des agents, etc.)</li> </ul>				

### 2.B.5.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

**Tableau 11: Indicateurs de réalisation**

Axe prioritaire	5 - Axe prioritaire relatif à l'assistance technique			
ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données

## 2.B.6 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 12-14: Catégories d'intervention

Tableau 12: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire	5 - Axe prioritaire relatif à l'assistance technique	
	Code	Montant (€)
	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 200 000,00
	122. Évaluation et études	150 000,00
	123. Information et communication	150 000,00

Tableau 13: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	5 - Axe prioritaire relatif à l'assistance technique	
	Code	Montant (€)
	01.Subvention non remboursable	1 500 000,00

**Tableau 14: Dimension 3 -Type de territoire**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>5 - Axe prioritaire relatif à l'assistance technique</b>	
	<b>Code</b>	<b>Montant (€)</b>
	07.Sans objet	1 500 000,00

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Ensemble des crédits au titre du soutien du FEDER (en EUR)

Tableau 15

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
FEDER	944 952,00	1 511 924,00	1 889 905,00	3 401 829,00	3 590 819,00	3 779 810,00	3 779 810,00	18 899 049,00
<b>Total</b>	<b>944 952,00</b>	<b>1 511 924,00</b>	<b>1 889 905,00</b>	<b>3 401 829,00</b>	<b>3 590 819,00</b>	<b>3 779 810,00</b>	<b>3 779 810,00</b>	<b>18 899 049,00</b>

### 3.2 Enveloppe financière totale du FEDER et cofinancement national (en €)

**Tableau 16: Plan de financement**

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Pour information	
					Financement national public (c)	Financement national privé (d)			Contributions de pays tiers	Contributions BEI
1 **** XXX	FEDER	Total	6 291 000,00	2 291 000,00	2 291 000,00	0,00	8 582 000,00	73,3045910044%		
2 **** XXX	FEDER	Total	4 975 000,00	2 325 000,00	2 325 000,00	0,00	7 300 000,00	68,1506849315%		
3 **** XXX	FEDER	Total	4 905 000,00	2 595 000,00	2 595 000,00	0,00	7 500 000,00	65,4000000000%		
4 **** XXX	FEDER	Total	1 228 049,00	1 228 049,00	1 228 049,00	0,00	2 456 098,00	50,0000000000%		
5 **** XXX	FEDER	Total	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00	2 000 000,00	75,0000000000%		
<b>Total **** XXX</b>	<b>FEDER</b>		<b>18 899 049,00</b>	<b>8 939 049,00</b>	<b>8 939 049,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 838 098,00</b>	<b>67,8891532029%</b>		
<b>Total général **** XXX</b>			<b>18 899 049,00</b>	<b>8 939 049,00</b>	<b>8 939 049,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 838 098,00</b>	<b>67,8891532029%</b>		

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

### 3.2.B. Ventilation par axe prioritaire et objectif thématique

**Tableau 17**

Axe prioritaire	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
1	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	6 291 000,00	2 291 000,00	8 582 000,00
2	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	4 975 000,00	2 325 000,00	7 300 000,00
3	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	4 905 000,00	2 595 000,00	7 500 000,00
4	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	1 228 049,00	1 228 049,00	2 456 098,00
<b>Total</b>		<b>17 399 049,00</b>	<b>8 439 049,00</b>	<b>25 838 098,00</b>

**Tableau 18: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme (en %)
1	2 400 000,00	12,70%
2	1 200 000,00	6,35%
<b>Total</b>	<b>3 600 000,00</b>	<b>19,05%</b>

## **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, en tenant compte du contenu et des objectifs du programme de coopération, y compris en ce qui concerne les régions et les zones visées à l'article 174, paragraphe 3, du TFUE, dans le respect des accords de partenariat des États membres participants, et montrant la façon dont elle contribue à la réalisation des objectifs du programme et des résultats escomptés

Le diagnostic de l'espace de coopération élaboré en vue de la rédaction de ce Programme et dont les principaux résultats sont présentés dans la section 1 mettent en évidence les besoins, les perspectives et les potentialités de la coopération au sein de l'espace de programme ; ils sont les piliers de la formulation de la stratégie du Programme Amazonie. Cette stratégie est donc construite d'une part autour de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive et d'autre part à travers une approche intégrée combinant des dimensions thématiques et territoriales.

A ce titre, le Programme Amazonie 2014-2020 répond pleinement à la volonté européenne de réduire l'écart entre les régions les plus développées d'Europe et les régions les moins favorisées, à savoir « les zones rurales, les zones où s'opère une transition industrielle et les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne » (article 174 du TFUE). En effet, par essence, du fait de l'isolement du territoire de coopération et de la faible densité de population de ce dernier, le programme concourt à la réduction de l'écart entre les régions les plus riches et les régions les moins favorisées.

### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (Le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (Le cas échéant)**

Principes permettant d'identifier les zones urbaines dans lesquelles des actions intégrées en faveur du développement urbain durable doivent être mises en œuvre, ainsi que la dotation indicative du soutien du FEDER pour ces actions

**Tableau 19: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable — montants indicatifs du soutien du FEDER**

<b>Montant indicatif du soutien du FEDER (€)</b>
0,00

#### **4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (Le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

**Tableau 20: Répartition financière indicative pour l'ITI, à l'exception des mesures mentionnées au point 4.2 (montants agrégés)**

<b>Axe prioritaire</b>	<b>Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)</b>
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

#### **4.4 Contribution des interventions prévues en faveur de stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes, sous réserve des besoins de la zone couverte par le programme tels qu'ils ont été identifiés par les États membres concernés et en tenant compte, s'il y a lieu, des projets ayant une importance stratégique identifiés dans ces stratégies (le cas échéant)**

**(lorsque les États membres et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)**

Conformément au règlement FEDER-CTE (point d) de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1299/2013), le Programme Amazonie 2014-2020 porte une attention particulière à la façon dont sa stratégie et les projets qu'il soutiendra contribuent à la Stratégie maritime de l'Union Européenne dans la région atlantique adoptée le 13 mai 2013[1].

En effet, si elle cible avant tout la façade atlantique occidentale de cinq Etats de l'Union Européenne, la Stratégie Maritime Atlantique concerne également la façade atlantique des régions de l'espace de coopération.

La stratégie de l'espace atlantique, construite autour de quatre priorités, trouve un écho important au sein de la stratégie du PO Amazonie 2014/2020 :

- La priorité n°1 de la stratégie atlantique « Encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation » et l'axe n°4 (OT3) du PO Amazonie 2014-2020 sont

complémentaires car ils visent tous deux le renforcement de la compétitivité et de la capacité à se développer à l'international des PME ;

- La priorité n°2 de la stratégie atlantique « Protéger, sécuriser et valoriser le potentiel de l'environnement marin et côtier de l'Atlantique » peut trouver des complémentarités intéressantes avec l'axe n°2 (OT6) et dans une moindre mesure avec l'axe n°4 (OT3) du PO Amazonie. L'environnement marin n'est pas particulièrement ciblé par le Programme, cependant, la biodiversité marine de l'espace de coopération fait pleinement partie des richesses naturelles du territoire. Le dynamisme de secteurs comme la pêche et l'aquaculture contribuent à donner à la protection de l'environnement marin une place de choix dans le Programme ;
- La priorité n°3 de la stratégie atlantique : « améliorer l'accessibilité et la connectivité » trouve des complémentarités intéressantes avec l'axe n°1 (OT7) du PO Amazonie. En effet, le désenclavement des différents territoires de l'espace de coopération passe par le renforcement de l'offre de transport, y compris les transports maritimes et fluviaux.
- La priorité n° 4 de la stratégie atlantique « Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable » se trouve confortée par l'axe n°3 (OT9) du Programme Amazonie 2014-2020. Ce dernier vise avant tout au renforcement de l'inclusion sociale (par un meilleur accès aux services de santé et une lutte contre la pauvreté).

[1]

[http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/sea\\_basins/atlantic\\_ocean/documents/com\\_2013\\_279\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/sea_basins/atlantic_ocean/documents/com_2013_279_fr.pdf)

## 5. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION

### 5.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 21: Autorités responsables du programme**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Conseil régional de la Guyane	M. le Président
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publique	M. le Directeur
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles des opérations cofinancées par les Fonds Structurels européens (CICC - Fonds structurels)	M. le Président

#### Organisme en faveur duquel la Commission effectuera les paiements

- Autorité de gestion  
 Autorité de certification

**Tableau 22: Organisme ou organismes responsables de l'exécution des tâches de contrôle et d'audit**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches de contrôle	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	M. le Président
Identité du ou des organismes chargé(s) des tâches d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles	M. le Président

### 5.2 Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Pour la période 2014-2020, le Secrétariat Technique Conjoint (STC) du PO Amazonie sera fusionné et intégré au sein de la cellule Europe du Conseil Régional de Guyane. Le Conseil Régional de Guyane, autorité de gestion des fonds européens, met l'accent sur la mutualisation des effectifs de gestion des fonds par la création d'une Cellule Europe en charge de l'ensemble des fonds européens (FEDER/FSE Région, FEADER, FEAMP, FSE Etat et PO CTE Amazonie) et ceci à toutes les étapes du processus de gestion.

La cellule Europe du Conseil Régional sera organisée par métier : instruction, gestion, animation et pilotage. Pour chacun des métiers, les agents en charge du PO Amazonie seront clairement identifiés et leurs actions coordonnées par un chef de file PO CTE Amazonie (réfèrent). Cette spécialisation par métier permet de garantir le respect du principe de séparation fonctionnelle.

Dans la perspective de la fusion de la Région et du conseil général, les recrutements sont ouverts aux agents des deux collectivités afin de créer une entité stable pour le futur PO.

Par ailleurs, pour la mise en œuvre du PO Amazonie au Suriname et au Guyana, le Programme s'appuie sur l'antenne du Conseil Régional de Guyane à Paramaribo, qui assurera l'interface entre les porteurs de projets du Suriname et du Guyana et l'autorité de gestion du Programme en Guyane. Les missions confiées à cette antenne seront détaillées dans les documents de gestion du Programme.

En outre, les Etats extracommunautaires partenaires du programme ont exprimé leur souhait de développer, au sein de leurs administrations, des compétences spécifiques afin de pouvoir suivre de façon plus efficiente la gestion du PO Amazonie 2014-2020.

### **5.3 Description sommaire des modalités de gestion et de contrôle**

Les différentes structures de gestion et contrôle du Programme sont les suivantes :

- L'Autorité de gestion
- Le STC - Cellule Europe
- L'autorité de certification
- L'autorité d'audit et auditeurs
- Le comité de suivi
- Le comité de programmation/sélections

Leurs missions et leurs tâches sont présentées plus en détail ci-dessous.

NB : à l'exception de la composition des comités de suivi et de sélection, les procédures de gestion du Programme définies en début de programmation ne seront pas affectées par la fusion de la Région et du conseil général.

#### **A/ Structures de gestion et de mise en œuvre du Programme**

**1/ L'autorité de gestion** est responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020 dans le respect du principe de bonne gestion financière, tel que décrit dans les règlements 1303/2013 (article 125) et 1299/2013 (article 23). L'autorité de gestion, assistée du STC, assure une mission de négociation, de médiation avec les entités politiques susceptibles de coopérer dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Amazonie.

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion est le Conseil Régional de Guyane. L'autorité de gestion est l'interlocuteur de la Commission européenne ; elle veille à l'application des règlements communautaires. L'autorité de gestion est chargée

de la gestion et de la mise en œuvre du Programme Opérationnel, conformément au principe de bonne gestion financière.

**2/ Le Secrétariat Technique Conjoint** : pour la période 2014-2020, le Secrétariat Technique Conjoint (STC) du PO Amazonie est fusionné et intégré au sein du pôle Europe du Conseil Régional de Guyane (cf. supra).

Les agents de la cellule Europe en charge de la gestion des dossiers PO Amazonie assistent l'autorité de gestion et le comité de suivi du Programme dans l'accomplissement de leurs tâches en assurant la gestion opérationnelle du programme dans les champs d'intervention de l'Autorité de Gestion et du Comité de suivi.

Les partenaires extracommunautaires désigneront un interlocuteur technique du STC et préciseront son positionnement institutionnel et sa capacité à valider les décisions techniques.

La bonne gestion du Programme implique de nombreuses autres tâches, qui sont assurées en commun par **l'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint**. Cela recouvre notamment les aspects suivants :

- L'information des bénéficiaires et bénéficiaires potentiels sur les modalités d'obtention d'un cofinancement communautaire au titre du programme. La mise en place d'un guide pour les bénéficiaires traitant de tous les aspects de la vie d'un projet est prévue, de même que la mise en place de modèles de convention de projet types signés par les bénéficiaires et partenaires cofinanceurs des projets sélectionnés.
- Le soutien aux bénéficiaires dans le développement et la mise en œuvre des projets.
- L'organisation et le soutien des travaux des instances du Programme et notamment du Comité de suivi. Ceci implique plus particulièrement la transmission des informations nécessaires aux délibérations, la préparation des réunions, la mise en œuvre des décisions prises, l'envoi aux bénéficiaires des courriers leur notifiant l'attribution de fonds communautaires ou tout autre décision relative à leur projet suite aux délibérations prises par le Comité de suivi.
- Le traitement des plaintes relatives à la mise en œuvre du Programme ou des projets. Les plaintes adressées à l'Autorité de gestion ou au Secrétariat conjoint sont examinées par ces deux entités, avec comme objectif de privilégier un règlement amiable du litige concerné.
- L'élaboration de la stratégie de communication du Programme, sa mise en œuvre et son suivi.
- Le respect de la piste d'audit dans tous les aspects de la mise en œuvre du Programme. Pour ce faire, des contrôles internes sont réalisés, de même que des vérifications sur place auprès des bénéficiaires afin de compléter les vérifications effectuées dans le cadre du contrôle des dépenses. A titre complémentaire, des mesures anti-fraude sont également mises en œuvre.
- Le suivi financier du Programme et des projets, en lien avec l'Autorité de certification. Ceci inclut également la transmission régulière de données

financières à la Commission européenne conformément à l'article 112 du règlement UE n°1303/2013.

- La mise en œuvre, en lien avec les Etats membres, des recommandations et corrections résultant des contrôles et audits.
- La rédaction et la transmission à la Commission européenne de la déclaration de gestion et du résumé annuel visés à l'article 59, paragraphe 5, points a) et b), du règlement financier de l'Union.
- La mise en place d'un système de gestion et de suivi informatisé des projets et du Programme. Ce système doit permettre aux bénéficiaires et aux Autorités du Programme d'échanger et stocker les données essentielles pour le respect de la piste d'audit.
- Le suivi de l'avancement des projets et du Programme. Au niveau du Programme, cela nécessite un travail de collecte de données quantitatives et qualitatives pour le suivi des indicateurs, si besoin au moyen d'évaluations, d'études et d'enquêtes menées par des experts ou des prestataires externes. Un suivi des projets sur le plan de leurs réalisations et résultats est également nécessaire et suppose une collecte de données régulières auprès des bénéficiaires. Ce travail en lien avec les bénéficiaires permettra d'engager une démarche de capitalisation, à même d'augmenter les retombées de leurs projets pour le territoire.
- La rédaction et la transmission à la Commission européenne des rapports sur la mise en œuvre du Programme, tels que prévu à l'article 50 du règlement UE n°1303/2013 et à l'article 14 du règlement UE n°1299/2013.
- La transmission à la Commission européenne des informations et documents requis pour la clôture du Programme, en lien avec les instances et Autorités du programme concernées.
- De manière générale, la coordination entre les différentes instances et Autorités du Programme, ainsi qu'avec la Commission européenne. L'Autorité de gestion et le Secrétariat conjoint assurent ainsi l'interface entre les différents acteurs de la mise en œuvre du Programme. □

## **B/ Instances décisionnelles du Programme**

**1. Le Comité de suivi (CS)** est l'instance de pilotage stratégique du programme. Il assure les missions suivantes :

- suivi du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs (conformément à l'article 49 du règlement 1303/2013)
- analyse et validation de toutes les propositions de modification du programme opérationnel et peut proposer à l'Autorité de Gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière ;
- analyse et validation, sur proposition de l'Autorité de Gestion, de l'ensemble des documents dérivant du programme opérationnel concernant la mise en œuvre, la gestion et le suivi du programme ainsi que les modalités de présentation, d'instruction, de suivi et les critères de sélection des projets,

- analyse et validation du rapport annuel d'avancement et du rapport final d'exécution avant leur envoi à la Commission,
- suivi du rapport annuel de contrôle et des éventuelles observations de la Commission européenne.

Le comité de suivi est établi dans un délai de trois mois après approbation du Programme par la Commission (conformément à l'article 47 du règlement 1303/2013). Une fois institué, le Comité de suivi se dote d'un règlement intérieur précisant notamment les éléments suivants : son mode de fonctionnement et d'organisation, sa composition, les règles concernant sa présidence, son mode de délibération, la fréquence de ses réunions, ainsi que les règles destinées à garantir l'impartialité des décisions prises, en particulier en matière de sélection des opérations.

Le Comité de suivi est présidé par le Président de Conseil Régional de Guyane. Il est composé de :

Membres avec voix délibératives :

- Le président du Conseil Régional, ou son représentant,
- Le président du Conseil Général, ou son représentant,
- Le préfet de Guyane, ou son représentant,
- Le directeur du CNES, ou son représentant,
- Le Ministre des Affaires Etrangères du Suriname, ou son représentant,
- Le Ministre des Affaires Etrangères du Guyana, ou son représentant,
- Le Président de l'Agence de Développement de l'Etat de l'Amapa, ou son représentant,
- Le Gouverneur de de l'Etat du Para, ou son représentant,
- Le Secrétaire aux Relations Internationales de l'Etat de l'Amazonas, ou son représentant.

Membres avec voix consultatives :

- l'ambassadeur de France au Suriname et au Guyana,
- le consul général du Suriname à Cayenne,
- l'ambassadeur de France au Brésil,
- le consul général du Brésil à Cayenne,
- Le directeur de l'AFD, ou son représentant,
- Le responsable du suivi du Programme à la DG Régio/Commission européenne, ou son représentant,

- Le responsable du suivi du Programme de la délégation de la Commission européenne au Suriname et au Guyana, ou son représentant,
- Le responsable du suivi du Programme de la délégation de la Commission européenne au Brésil, ou son représentant,
- Le président de chacune des trois Communautés de communes guyanaises, ou son représentant,
- Le trésorier général, ou son représentant,
- L'Ambassadeur délégué à la coopération régionale Antilles-Guyane
- Le président du Conseil Économique Social Régional de la Région Guyane, ou son représentant,
- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Guyane, la Chambre de Métiers, la Chambre d'Agriculture□, ou son représentant,
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Région Guyane, ou son représentant.

[am1]

De plus, si le comité de suivi le considère opportun, le Président du comité peut associer des membres observateurs : i) des représentations d'organisations non gouvernementales ; ii) un représentant de l'autorité en charge du Programme Opérationnel 2014-2020 « Caraïbes » : des experts *ad hoc*.

Les membres du comité de suivi sont désignés dans un délai de 3 mois à compter de la date d'approbation du Programme Opérationnel. Les partenaires, et notamment les partenaires extracommunautaires désigneront un leur représentant au comité et préciseront son positionnement institutionnel et sa capacité à valider les décisions.

La composition du comité de suivi sera modifiée à compter de mars 2015 avec la fusion entre la Région et le conseil au sein de la collectivité territoriale de Guyane. Cette nouvelle instance aura une voix délibérative au conseil.

**2. Le Comité de Sélection**, conformément à l'article 12 du règlement 1299/2013 est constitué sous la responsabilité du Comité de suivi ; il assiste celui-ci pour la sélection des opérations et a pour missions :

- d'assurer l'examen des opérations proposées pour un financement,

- de sélectionner les opérations proposées,
- d'assurer le suivi coordonné de la mise en œuvre du programme, tant sur le plan physique que □ financier,
- de faire des propositions au comité de suivi en vue d'améliorer le fonctionnement général du programme opérationnel, tant sur le plan administratif et financier que sur le plan de l'instruction, de la sélection des opérations à partir des critères déterminés par le comité de suivi, et du suivi des projets cofinancés par le programme.

La présidence du comité de sélection est assurée par un représentant du Conseil Régional de Guyane en tant qu'autorité de gestion du programme. Il est composé de :

Membres avec voix délibératives :

- Le Président du Conseil régional, ou son représentant,
- Le Président du Conseil général, ou son représentant,
- Le Préfet de Guyane), ou son représentant,
- Le Directeur du CNES, ou son représentant,
- Le Ministre des Affaires Etrangères du Suriname, ou son représentant,
- Le Ministre des Affaires Etrangères du Guyana, ou son représentant,
- Le Président de l'Agence de Développement de l'Etat de l'Amapa, ou son représentant,
- Le Gouverneur de l'Etat du Para, ou son représentant,
- Le Secrétaire aux Relations Internationales de l'Etat de l'Amazonas, ou son représentant.

Membres avec voix consultatives :

- Le Trésorier général, ou son représentant,.

En préalable, un comité technique étudiera les dossiers sur le plan technique (complétude, réglementation, éligibilité...) et réunira également les services techniques de la Région Guyane, du Département, de l'Etat et du CNES. Les dossiers inscrits à l'ordre du jour et les rapports d'instruction seront transmis préalablement à tous les services via une plateforme d'échange dématérialisée. En amont du comité de sélection, le STC PO Caraïbes sera notamment consulté, afin de voir s'il est possible de créer des synergies entre les projets ou éviter le double financement des opérations.

Des expertises ponctuelles pourront être sollicitées par Comité de Sélection en tant que de besoin. Les représentants des acteurs économiques et du côté français, la société civile, les communes et leurs groupements (association des maires notamment) pourront en particulier être associés.

Les partenaires, et notamment les partenaires extracommunautaires désigneront un leur représentant au comité et préciseront son positionnement institutionnel et sa capacité à valider les décisions.

La composition du comité de suivi sera modifiée à compter de mars 2015 avec la fusion entre la Région et le conseil au sein de la collectivité territoriale de Guyane. Cette nouvelle instance aura une voix délibérative au conseil.

### **3. L'instance de gouvernance partenariale**

Par ailleurs, le PO Amazonie fera partie du périmètre et du champ de compétence de **l'instance de gouvernance partenariale (IGP)**. L'objectif de cette instance est de permettre aux acteurs de disposer d'une vision stratégique partagée, de veiller à la bonne articulation entre la mise en œuvre des différents programmes et contrats et d'optimiser les financements sur les projets en coordonnant les politiques publiques sur le territoire (fonds européens et hors fonds européens). Elle se composera du trinôme Région Guyane/Etat/Département. Y est associé le CNES et peuvent l'être les co-financeurs potentiels des projets d'envergure à l'ordre du jour.

Co-Présidée par le Président de Région et le Préfet, elle se réunira au moins deux fois par an et aura pour mission de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution des programmes en se fondant une des éléments d'évaluation, d'analyse d'impact, de consommation des fonds ;
- Assurer une bonne coordination des fonds européens entre eux et entre les fonds européens, les fonds nationaux et les fonds régionaux ;
- Orienter ou réorienter les priorités d'intervention des crédits européens, notamment sur les projets d'envergure régionale ;
- Définir les appels à projet régionaux
- Conduire l'évaluation de l'impact des politiques publiques.

A noter également qu'en mars 2015 (théoriquement, selon le calendrier électoral qui sera adopté), la Région et le Département fusionneront en une Collectivité Territoriale et que le Président de la Collectivité Territoriale assurera les fonctions d'autorité de gestion. La composition des comités du Programme sera modifiée en conséquence.

### **C/ Autorités financières, circuits financiers et contrôles du Programme**

**1. L'autorité de certification** exerce les missions définies par l'article 126 du règlement 1303/2013.

Ces missions, essentielles pour la bonne mise en œuvre financière du Programme, recouvrent les aspects principaux suivants :

- Réception des paiements émanant de la Commission européenne et paiement aux bénéficiaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2 du règlement UE n°1299/2013, l'Autorité de certification reçoit les paiements effectués par la Commission au bénéfice du Programme et procède aux paiements en faveur du bénéficiaire chef de file conformément à l'article 132 du règlement UE n° 1303/2013.

A cette fin, l'Autorité de certification prend les dispositions nécessaires pour que les premiers préfinancements versés par la Commission européenne après acceptation du Programme opérationnel, puissent être encaissés rapidement et puissent servir aux premiers paiements aux bénéficiaires. L'Autorité de gestion devra par ailleurs disposer d'un moyen de connaître en temps réel la disponibilité des fonds au niveau du Programme.

L'Autorité de gestion s'engage à transmettre à l'Autorité de certification les dossiers de paiements émanant des bénéficiaires, accompagnés des pièces appropriées démontrant que l'ensemble des vérifications lui incombant ont été effectuées.

- Etablissement des demandes de paiement à la Commission européenne et certification des dépenses correspondantes

L'Autorité de certification établit et transmet à la Commission européenne les demandes de paiement du Programme, conformément aux modalités et délais décrits dans les articles 131 et 135 du règlement UE n°1303/2013.

De plus, elle certifie que les demandes de paiement transmises à la Commission européenne procèdent de systèmes de comptabilité fiables, sont fondées sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées et ont été contrôlées par l'Autorité de gestion. Pour ce faire, elle se base sur les informations et pièces transmises par l'Autorité de gestion sur chaque dossier de paiement et peut également compléter l'examen de ces pièces par des contrôles qualité certification menés annuellement sur la base d'un échantillonnage.

- Suivi des résultats des audits et comptabilités des montants recouverts et retirés correspondants

L'Autorité de certification est tenue de suivre l'ensemble des contrôles menés sur le Programme et ses opérations, notamment ceux réalisés sous la responsabilité de l'Autorité d'audit.

Elle a en effet l'obligation de mentionner dans les comptes du Programme les recouvrements et retraits résultant de ces contrôles. De plus, c'est l'Autorité de certification qui, le cas échéant et sur demande de l'Autorité de gestion, reverse au budget de l'Union les montants correspondants.

- Tenue de la comptabilité du Programme

L'Autorité de certification tient comptabilité, dans un système propre, de l'ensemble des éléments dont elle est chargée conformément à l'article 126 du règlement UE n°1303/2013 et plus particulièrement aux points g) et h).

Parallèlement à cela, afin de s'assurer que le système de gestion et de suivi informatisé utilisé par l'Autorité de gestion remplit bien l'ensemble des critères énumérés à l'article 126, point d) du même règlement et contient bien l'ensemble des données nécessaires à l'établissement des demandes de paiement et des comptes du Programme, l'Autorité de certification disposera d'un accès à ce système. Elle sera par ailleurs tenue d'y enregistrer ses opérations principales afin que l'ensemble de la piste d'audit puisse y être retracée.

Par ailleurs, les modalités d'organisation de l'Autorité de certification devront garantir le respect du principe de séparation des fonctions.

- 
- 1. **L'autorité d'audit et le groupe des auditeurs** exercent les missions définies par l'article 127 du règlement 1303/2013.

L'autorité d'audit est chargée de la vérification du fonctionnement du système de gestion et de contrôle. L'autorité de gestion établit la description de ce système qu'elle transmet l'autorité d'audit qui est chargée de l'examiner et de formuler un avis de conformité avec la réglementation européenne et nationale. L'autorité d'audit émet annuellement un avis sur le fonctionnement du système destiné à fournir une assurance raisonnable que l'état des dépenses et des transactions est régulier. Elle établit les déclarations de clôture en fin de programme.

Elle est chargée en particulier de :

- s'assurer de la réalisation des audits portant sur le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel, de la réalisation de contrôles d'opérations sur la base d'un échantillon approprié;
- s'assurer le cas échéant que les audits et les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant ;
- transmettre à la Commission européenne une stratégie d'audit dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel ;
- présenter à la Commission européenne les rapports annuels de contrôle et de formuler un avis sur le système de gestion et de contrôle ;
- présenter les déclarations de clôture partielle et finale.

L'Autorité d'audit est assistée dans ses fonctions par un Groupe des auditeurs, composé de représentants des organismes chargés des audits. Le groupe des auditeurs est constitué dans un délai de trois mois à compter de la décision approuvant le Programme opérationnel, tel que prévu par le cadre réglementaire. Le règlement intérieur du Groupe des auditeurs précisera son fonctionnement, ses attributions et son mode de délibération.

Par ailleurs, conformément à l'article 20 du règlement (UE) No 1299/2013 relatif à l'éligibilité des opérations relevant des programmes de coopération en fonction de leur localisation, le Programme prévoit que des contrôles de premier et de second niveau pourront être réalisés dans les territoires extracommunautaires, afin de vérifier les dépenses liées aux opérations menées dans ces territoires. Ces contrôles seront effectués par des prestataires retenus au terme d'une procédure d'appel d'offre.

#### **D/ Procédures du Programme**

## **Procédures d'instruction et de sélection des opérations**

Les demandes de financement des projets seront soumises par les porteurs de projets, soit au terme d'appels à projet publiés sur le site Internet du Programme, soit de façon spontanée. Les différents documents du programme (guide de procédure, guide du porteur de projet, appels à projet, etc.) préciseront les dates et échéances, les procédures de soumission, les critères de sélection auxquels doivent répondre les projets, etc.

Il incombe à un maître d'ouvrage unique, dénommé chef de file, d'assurer l'entière responsabilité de la mise en œuvre du projet vis-à-vis de l'autorité de gestion et de l'autorité de paiement du Programme. Le chef de file est garant de l'exécution conforme des actions conduites par les partenaires associées à l'opération et devra justifier de l'exécution des dépenses de ces derniers. Ce chef de file est également le destinataire des paiements et devra, conformément à la convention de partenariat signée pour chaque projet, procéder au versement du Feder à ses partenaires.

Tous les dossiers déposés seront transmis au pôle Europe qui sera chargé de leur instruction après avoir vérifié leur éligibilité au programme Coopération Territoriale et la viabilité des co-financement proposés.

Suite à cette instruction, tous les projets éligibles seront inscrits à l'ordre du jour du Comité de Sélection. Le comité de sélection est l'instance décisionnelle du Programme : elle valide ou non la sélection des opérations et décide du montant FEDER alloué. Les décisions sont prises selon la règle du consensus. Dans le cas où un projet n'est pas retenu (non éligibilité ou non sélection), les porteurs de projets sont informés par un courrier motivé.

## **Système de gestion, de suivi, de communication et d'évaluation du Programme**

### Le système de suivi

Le suivi du Programme doit permettre à tout moment d'avoir une vision claire 1) des réalisations du Programme et des projets (au regard des objectifs, cibles et points d'étapes du cadre de performance notamment) et 2) des données financières du Programme.

Le suivi du programme et de l'exécution des actions seront de la responsabilité du Comité de suivi conjointement avec l'autorité de gestion et le comité de sélection.

Conformément à l'article 14 du règlement 1299/2013, l'Autorité de gestion présente chaque année à la Commission Européenne un rapport annuel d'exécution du Programme (qui comprend les éléments listés par l'article 50 du règlement 1303/2013). Un rapport final de mise en œuvre du Programme est soumis à la Commission le 31 décembre 2023.

Les rapports annuels et finaux d'exécution seront préparés par l'autorité de gestion, et notamment par les agents de la Cellule Europe.

La clôture du programme sera effectuée conformément à l'article 141 du règlement 1303/2013 par les autorités compétentes du programme.

### La communication du Programme

La communication est un élément clé du succès du Programme. Les enseignements des périodes précédentes de programmation ont montré l'importance d'engager des actions de communications et d'animation ciblées dès le début du programme. Il importe donc d'engager des campagnes d'information ambitieuses dès le lancement du programme et également de mettre à la disposition des acteurs du programme des outils permettant de relayer facilement ces informations.

Le site Internet des Programmes européens de la Région Guyane sera l'outil central de la communication du programme. Il mettra à disposition des acteurs de la coopération régionale, des porteurs de projet et du grand public les informations relatives au Programme et aux projets. Il permettra notamment de relayer les actualités du Programme et des projets (calendrier des appels à projets, principales manifestations, etc.) et les outils à destination des porteurs de projets (dossier de candidature, règles d'éligibilité, etc.). Néanmoins, compte-tenu de la couverture TIC encore faible du territoire de coopération et afin de garantir une égalité de traitement des porteurs de projets, les principaux documents seront imprimés et la soumission de projets pourra toujours être faite par voie papier.

Conformément à l'article 116 du règlement 1303/2013, l'autorité de gestion définit dans un délai de six mois après approbation du Programme par la Commission une stratégie de communication du Programme qui est validée par le Comité de suivi du Programme. L'autorité de gestion informe, au moins une fois par an, le Comité de suivi des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie de communication du Programme.

Le plan de communication devra cadrer avec la stratégie du programme et viser la réalisation des objectifs suivants :

- assurer la transparence du programme envers la Commission Européenne, les Autorités partenaires en mettant à disposition des informations telles que la description des mécanismes de gestion, de suivi financier du programme, de la stratégie, etc.
- informer les opérateurs potentiels des possibilités d'actions concrètes du programme en leur fournissant des informations pratiques concernant les démarches administratives à suivre, les mécanismes de gestion et d'évaluation des projets, etc.
- toucher l'opinion publique grâce à la diffusion d'informations relatives aux différents projets financés,
- publier la liste des bénéficiaires du Programme (conformément aux règlements)

Afin de garantir l'implication des partenaires extra-communautaires du PO Amazonie, le programme devra assurer une traduction en anglais, portugais et néerlandais des documents essentiels du Programme (et notamment le Programme et les documents relatifs à sa mise en œuvre, les documents à destination des porteurs de projets, les supports de communication, etc.). Les documents publiés sur le site Internet du Programme pourront également être publiés par les partenaires extracommunautaires dans leur langue.

Le but de la stratégie de communication sera également de parvenir à créer sur le territoire de coopération dans son ensemble une implication active des acteurs et d'aboutir à une émergence de culture projet commune au service de la réussite du programme opérationnel Amazonie. La diffusion la plus large possible auprès du grand public d'une image unitaire du PO revêt une importance particulière.

L'objectif est également de faire comprendre à l'opinion publique quel est le rôle fondamental joué par l'Union européenne en faveur du développement régional et de l'intégration territoriale européenne.

### L'évaluation du Programme

La rédaction du Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020 a fait l'objet d'une évaluation ex ante, confiée à des évaluateurs indépendants. Les recommandations de cette évaluation ont été prises en compte au fur et à mesure de la rédaction du Programme.

D'autre part, conformément aux articles 56 et 114 du règlement 1303/2013, l'autorité de gestion est chargée de définir un plan d'évaluation du Programme. Il est prévu que ce plan d'évaluation soit soumis au comité de suivi (CS) lors de sa première réunion.

Une ou plusieurs évaluations doivent être menées afin d'appréhender les résultats et les effets des projets et du Programme. Les évaluations sont validées par le Comité de suivi et transmises à la Commission Européenne.

L'autorité de gestion transmet pour le 31 décembre 2020 à la Commission Européenne un rapport d'évaluation reprenant les principales conclusions et recommandations des évaluations menées au cours du Programme, ainsi qu'une analyse des principaux résultats et des effets du Programme.

[am1]Ces représentants étaient dans le PO2007 ; compte tenu de leur absence répétée dans le PO et de leur méconnaissance du PO (cf. Evaluation à mi-parcours) , nous proposons de les retirer de la gouvernance. S'il faut revenir au PO2007 comme ca a été dit au COPIL, il convient alors de les garder.

### **5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission**

L'autorité de gestion (le conseil régional de Guyane) s'assure que tous les indus des projets (paiements effectués aux projets sur la base d'irrégularités) sont restitués au Programme par le porteur de projet (chef de file du projet) ; le cas échéant, les partenaires du projet restituent les versements indus au porteur de projet (chef de file du projet).

Ces modalités de remboursement seront précisées dans la description du système de contrôle et de gestion qui doit être établi conformément à l'article 72 du règlement 1303/2013.

## 5.5 Utilisation de l'euro (Le cas échéant)

Méthode choisie pour la conversion des dépenses effectuées dans une monnaie autre que l'euro

Le budget des projets est présenté en euro.

Conformément à l'article 28 du règlement 1299/2013 (et en dérogation de l'article 133 du règlement 1303/2013), les dépenses réalisées dans une monnaie autre que l'euro doivent être converties en euro dans un délai d'un mois après la réalisation de la dépense.

Le taux de conversion utilisé est le taux de change comptable mensuel de la Commission Européenne du mois au cours duquel la dépense a été réalisée.

## 5.6 Participation des partenaires

Mesures prises pour associer les partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 à l'élaboration du programme de coopération et le rôle de ces partenaires dans la préparation et la mise en œuvre du programme de coopération, y compris leur participation au comité de suivi.

**L'élaboration du Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020** a été pilotée par l'autorité de gestion du Programme, le Conseil Régional de Guyane qui a associé les partenaires de la Guyane (Etat, Conseil Général et CNES), et les partenaires extracommunautaires du Suriname, de l'Amapa, du Para et de l'Amazonas, et du Guyana.

L'élaboration du PO Amazonie 2014-2020 a mobilisé les acteurs des différents territoires de l'espace de coopération (autorités publiques, partenaires économiques et sociaux et organismes de la société civile) conformément à l'article 5 du règlement commun.

Durant la phase de rédaction du PO Amazonie, un intérêt particulier a été porté au respect de la diversité et de la richesse des points de vue, afin de mieux mettre en évidence les intérêts communs et les perspectives concrètes de coopération.

Un comité de pilotage a été constitué pour suivre les travaux de l'élaboration du Programme opérationnel Amazonie. Ce comité de pilotage est chargé d'orienter, piloter, suivre et valider, par grandes étapes, la rédaction du Programme.

Ce comité de pilotage se compose :

- des représentants de l'Autorité de gestion qui en assure la présidence ;
- un représentant du Conseil général (Guyane), partenaire financier du PO Amazonie mais également en raison du chantier de la Collectivité territoriale de Guyane ;

- un représentant du Préfet de Guyane, partenaire financier du PO Amazonie ;
- un représentant du CNES, partenaire financier du PO Amazonie ;
- un représentant du Ministère des affaires étrangères du Guyana et du Ministère du Commerce extérieur et de la coopération internationale ;
- un représentant du Ministère des affaires étrangères du Suriname ;
- un représentant du Ministère des affaires étrangères de l'Etat fédéral brésilien ;
- un représentant de l'Etat d'Amapa ;
- un représentant de l'Etat de Para ;
- un représentant de l'Etat Amazonas ;
- l'Ambassadeur délégué à la coopération régionale Antilles-Guyane

Pour des raisons de coûts et de difficultés organisationnelles, certains échanges ont été menés à distance (par téléphone, par visioconférence ou par courrier). Des rencontres bilatérales entre l'Autorité de Gestion et les différents partenaires ont également eu lieu. Par ailleurs, le Comité de Pilotage s'est réuni le 21 mars 2014 à Cayenne pour préciser les objectifs à atteindre dans le cadre de la rédaction du présent programme et il s'est également réuni le septembre 2014 pour débattre en présentiel des modifications à apporter à la version pré-finale du programme.

Dans le courant de l'été 2014, les échanges entre les partenaires ont été récurrents, afin de recueillir les avis et positions de chacun à toutes les étapes de la rédaction.

- Les acteurs guyanais, surinamiens, brésiliens et guyaniens les plus directement impliqués au sein du Programme Opérationnel Amazonie ont pu s'exprimer lors d'entretiens téléphoniques individuels en juin 2014. Cette première phase de concertation a permis de recueillir dès le début du travail d'écriture du PO l'avis des partenaires essentiels du PO.
- Les acteurs de tous les pays partenaires ont été rencontrés (sur place) et consultés afin de les associer au mieux à la rédaction du programme opérationnel. Deux cycles de concertation ont été menés : **i)** un premier cycle de concertation a été organisé auprès des partenaires extracommunautaires (Guyana, Suriname, Brésil) afin d'assurer au maximum la prise en compte de leurs préoccupations et leurs perspectives de développement. Ce second cycle de concertation a permis de recueillir les avis et positions des parties prenantes extracommunautaires et les impliquer dans le programme et ce afin de favoriser l'appropriation du PO et **ii)** un second cycle de concertation a été mené en Guyane permettant la consultation de l'ensemble des acteurs du Programme opérationnel 2014-2020, les principaux partenaires institutionnels, socioéconomiques et les organismes acteurs de coopération en Guyane ;

L'ensemble de ces éléments a été utilisé pour la rédaction de ce Programme.

**La mise en œuvre du programme de coopération Amazonie 2014-2020** s'inscrit dans une même logique partenariale. Elle veillera à associer, aux différentes étapes de la vie

du programme (mise en œuvre, suivi et évaluation) et des projets, les partenaires en Guyane et dans les territoires extracommunautaires, qu'il s'agisse des collectivités et autorités publiques compétentes, des partenaires économiques et sociaux, des organismes représentant la société civile, etc.

Les modalités détaillées de cette démarche participative seront précisées dans les premiers temps de la mise en œuvre du Programme au travers notamment des documents suivants : règlement intérieur du comité de suivi du Programme, document opérationnel de mise en œuvre du programme (ou équivalent), documents d'appel à projets, stratégie de communication du Programme, etc.

## 6. COORDINATION

Mécanismes qui assurent une coordination efficace entre le FEDER, le Fonds social européen, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, y compris la coordination et les combinaisons éventuelles avec le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, l'IEV, le Fonds européen de développement (FED) et l'IAP, ainsi qu'avec la BEI, en tenant compte des dispositions établies dans le cadre stratégique commun, tel que défini à l'annexe I du règlement (UE) n° 1303/2013. Lorsque les États membres et les pays tiers participent à des programmes de coopération qui incluent l'utilisation de crédits du FEDER pour les régions ultrapériphériques et de ressources du FED, mécanismes de coordination établis au niveau approprié visant à faciliter une coordination efficace de l'utilisation de ces crédits et ressources.

La coordination entre le PO Amazonie 2014-2020 et les autres financements publics dans l'espace de coopération couvre les fonds et les programmes suivants :

- Coordination FED/FEDER ;
- Coordination programmes européens régionaux et FEDER-CTE ;
- Coordination avec les autres fonds français, européens ou internationaux.

### 1. *Coordination FED/FEDER*

La coordination des Fonds européens alloués aux territoires de l'espace de coopération est d'une importance majeure. Les DG Régio et DevCo ont en effet signé le 26 septembre 2013 un *Memorandum of Understanding* afin de faciliter la coordination des programmes de coopération soutenus par le FED et le FEDER en Afrique de l'Ouest, dans la Caraïbe et dans l'Océan Indien. L'objectif de ce MoU est de promouvoir l'établissement de mécanismes de concertation entre les autorités de gestion des deux fonds, ainsi que la mise en place de mécanismes de financement conjoint FED/FEDER comme le prévoient le règlement d'application du 11ème FED 2014-2020 et celui de la Coopération Territoriale Européenne 2014-2020.

Il est ainsi essentiel de garantir l'espace de dialogue et les mécanismes de concertation permettant de garantir une coordination efficace de l'utilisation des crédits FEDER du PO Amazonie 2014-2020 et FED 2014-2020. A cet effet, en concertation avec l'autorité de gestion du Programme Opérationnel Caraïbe, **instance technique** de concertation de la coopération régionale, le **Comité de Concertation Régionale FED/FEDER Caraïbes/Amazonie**, sera créé. Ce comité se réunit en marge du comité de suivi et du comité de sélection pour envisager spécifiquement les possibilités de cofinancement FED/FEDER (il s'agit d'une instance technique et opérationnelle à l'image du comité technique Interreg qui se réunit en amont des comités de sélection et de suivi).

Ses missions sont les suivantes :

- Information et communication sur les projets en cours d'instruction sur le FEDER et sur le FED;

- Suivi du niveau d'avancement des projets cofinancés FED/FEDER ;
- Valorisation des résultats des projets cofinancés FED/FEDER ;
- Veille sur les idées de projets et les projets en maturation (appui à la recherche de partenaires, à la réalisation du tour de table financier, etc.) ;
- Définition d'outils d'information sur les différents fonds FED et FEDER mobilisables par les partenaires (communautaires et extra-communautaires) dans la Caraïbe et sur le Plateau des Guyanes : annuaire des contacts FED/FEDER dans la Caraïbe et sur le Plateau des Guyanes, page Internet dédiée sur les sites des différents Programmes, etc. ;
- Création d'outils permettant de rendre davantage compatibles les instruments financiers du FED et du FEDER.

Les compétences de ce comité couvrent les programmes suivants :

- Le Programme opérationnel de coopération territoriale Européenne Amazonie 2014-2020
- Le Programme opérationnel de coopération territoriale Européenne Caraïbes 2014-2020 ;
- Le Programme opérationnel de coopération territoriale européenne Saint Martin/Sint Maarten 2014-2020 ;
- Les programmes indicatifs du FED dans la Caraïbe : programmes indicatifs régionaux et programmes indicatifs nationaux (quand ils peuvent être mobilisés sur des projets de coopération régionale).

**Le comité de concertation régionale FED/FEDER Caraïbes** est composé de représentants des instances suivantes :

- Régions Guadeloupe, Guyane, Martinique et collectivités d'Outre-mer de Saint-Martin ;
- Caricom/CARIFORUM
- Secrétariat technique conjoint du Programme Caraïbes 2014-2020, du programme Amazonie 2014-2020, et du programme Saint Martin/Sin Maarten 2014-2020.
- Délégations de la Commission Européenne dans la Caraïbe (Guyana, Barbade) en tant que responsables du FED (PIR).
- L'Ambassadeur délégué à la coopération régionale Antilles-Guyane

En définitive, il faut souligner qu'au fil de sa mise en œuvre, le Programme veillera à voir si et dans quelle mesure les interventions des différents bailleurs de fonds, et notamment français et européens, dans l'espace de coopération sont compatibles et peuvent contribuer au financement de projets structurants.

## ***2. Coordination programmes européens régionaux / FEDER-CTE***

Le Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020 veillera également à assurer une coordination avec les autres fonds de la politique de cohésion régionale alloués à la Guyane (FEDER/FSE régional, FEADER, FEAMP). Les programmes des autres fonds

de la politique de cohésion régionale s'inscrivent en effet dans la même stratégie de croissance intelligente, durable et inclusive que le Programme Amazonie 2014-2020 : le Programme pourra être ainsi le prolongement et la déclinaison à l'international des stratégies régionales.

La spécificité des actions soutenues par le Programme Amazonie par rapport aux actions soutenues dans du programme régional Guyane tient à la dimension transfrontalière et/ou transnationale des projets et des partenariats qui les font vivre. La ligne de partage entre les fonds tient à la dimension de coopération territoriale européenne, indispensable pour qu'un projet soit soutenu par le PO Amazonie, telle qu'elle est définie par l'article 12 du règlement FEDER-CTE : « *Les bénéficiaires coopèrent à l'élaboration et à la mise en œuvre des opérations. En outre, ils coopèrent, soit à la dotation en effectif, soit au financement des opérations, voire aux deux. Pour les opérations relevant de programmes mis sur pied entre des régions ultrapériphériques et des pays tiers ou des territoires, les bénéficiaires ne doivent coopérer que dans deux des domaines mentionnés* ».

L'application de ces critères permet de tracer une ligne de séparation entre les projets relevant du PO Amazonie et ceux relevant des programmes régionaux.

Par ailleurs, dans la mesure du possible et quand les secteurs d'intervention sont les mêmes (avec le PO FSE national : formation et inclusion ; avec le PO FEDER régional : innovation, transport, environnement ; avec le CPER : transport, santé, enseignement supérieur, social, environnement), les projets soutenus par le PO Amazonie s'inscriront en complémentarité avec les projets soutenus par les autres fonds publics mobilisables en région.

### ***3. Coordination avec les autres fonds français, européens ou internationaux.***

De la même façon, le Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020 veillera à assurer une coordination avec les autres fonds et programmes thématiques européens :

- En matière de transport : le Programme Amazonie s'inscrit dans la droite ligne de la Stratégie européenne « Transports 2050 » qui vise à relever le double défi d'augmenter la mobilité tout en réduisant les émissions et la dépendance énergétique du secteur, bien que pour l'espace de coopération, la priorité porte bien plus sur le désenclavement que sur la qualité environnementales des modes de transports.
- En matière d'environnement : le Programme Amazonie 2014-2020 soutient la protection de l'environnement et de la gestion de la biodiversité. Il s'inscrit donc en complémentarité avec le programme Life+ de la Commission et ses actions

pour la protection de l'environnement et la lutte contre les effets du changement climatique.

- En matière de santé, le Programme Amazonie 2014-2020 s'inscrit en adéquation avec la stratégie de l'Union Européenne « Ensemble pour la santé » et ses objectifs sur la viabilité des systèmes de santé, les programmes de promotion de la santé à destination des populations.
- Pour la compétitivité des entreprises : le Programme Amazonie 2014-2020 soutient la compétitivité des entreprises à l'international et la mise en réseau des acteurs de l'innovation. Il s'inscrit en complémentarité avec le programme COSME de la Commission Européenne dont l'objectif est également de renforcer la compétitivité et la pérennité des PME européennes.
- Pour la recherche et l'innovation : le Programme Amazonie 2014-2020 soutient des projets de recherche et d'innovation (sur des thématiques génériques en lien avec les besoins économiques du territoire ou sur des thématiques spécifiques comme la biodiversité) et s'inscrit donc en complémentarité avec le Programme Horizon2020 de la Commission Européenne qui soutient des projets de recherche dans les pays membres de l'Union.
- En matière d'enseignement supérieur, le Programme Amazonie s'inscrit en articulation avec différents programmes de la Commission Européenne comme Erasmus, Erasmus Mundus ou EduLink.

Or, ces dispositifs européens ne sont pas adaptés pas forcément adaptés aux spécificités de la Guyane : par exemple, rares sont encore les équipes de recherche du territoire à pouvoir élargir aux financements H2020. En ce sens, la complémentarité entre le PO Amazonie et les programmes thématiques européens peut davantage se penser en termes de « tremplin ». En effet, le PO Amazonie peut créer un effet levier intéressant en permettant aux chercheurs de l'espace de coopération de mieux se structurer et d'organiser les partenariats leur permettant de candidater pour les financements en matière de recherche comme H2020.

Il assurera également la coordination avec le **Fonds de Coopération régionale** de la préfecture de Guyane (FCR). Dans la lignée de la pratique du PO 2007-2013, le FCR, dont l'enveloppe financière est plus faible que celle du PO – de l'ordre de 300 000 par an ces dernières années – peut être vu comme un fonds d'amorçage du PO Amazonie (le FCR bénéficie en effet de règles de gestion souples qui peuvent rapidement permettre d'initier une petite action dont le PO prendrait le relais).

## 7. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La communication de la Commission européenne du 8 février 2012 relative à la simplification administrative, vise à permettre d'atteindre plusieurs objectifs complémentaires : i) permettre une mise en œuvre aisée de la politique de cohésion ; ii) faciliter l'accès des bénéficiaires potentiels aux fonds européens ; iii) renforcer la sécurité juridique et réduire les erreurs.

Un ensemble de règles et de procédures administratives clair et simple est une condition nécessaire à la mise en œuvre effective du Programme Opérationnel Amazonie ainsi qu'à la réduction de la charge administrative pour les porteurs de projets.

Il s'agit d'une part de tirer parti des enseignements de la mise en œuvre du programme 2007-2013, afin que le PO Amazonie 2014-2020 puisse répondre aux exigences réglementaires de la Commission Européenne, ainsi qu'aux attentes des porteurs de projets. Afin d'atteindre l'objectif de simplification de la charge administrative pour les porteurs de projets, le PO Amazonie 2014-2020 envisagera notamment les options suivantes :

- Adapter et simplifier les procédures de l'ensemble de la chaîne du projet pour les petites structures comme les PME ou les associations ;
- Apporter un soutien spécifique aux porteurs de projets et bénéficiaires afin de les guider sur les règles complexes applicables aux projets (notamment concernant les aides d'Etat pour la prise en compte des activités génératrices de revenus).

D'autre part, le PO Amazonie doit se conformer aux évolutions importantes qui ont eu lieu au niveau du cadre européen. La mise en œuvre et la déclinaison de ces évolutions au sein du Programme Opérationnel, permettront de réduire la charge administrative pour les porteurs de projets. Ces évolutions concernent :

- La dématérialisation des échanges d'informations

Ainsi, de nouvelles obligations existent pour le Programme et notamment, la dématérialisation des échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires. En application de l'article 122-3 du règlement général (Règlement (UE) N°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013), la dématérialisation des procédures d'échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires sera mis en place dans les meilleurs délais, au plus tard le 31 décembre 2016.

La dématérialisation des processus de gestion doit permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires. Elle doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier. L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application (modèle de feuille de suivi du temps, liste des pièces justificatives, etc.).

Néanmoins, compte-tenu de la couverture TIC encore faible de l'espace de coopération et afin de garantir l'accès au PO de tous les porteurs de projets potentiels, la dématérialisation des échanges d'informations n'est pas exclusive. Les dossiers pourront également être soumis par mail ou par courrier par exemple. Par ailleurs, des moyens seront mis à disposition pour permettre aux porteurs de projets de saisir leurs dossiers en ligne (poste informatique à disposition à la Région par exemple).

- De nouvelles possibilités et de nouveaux outils pour le Programme et les projets, notamment :
- La systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts (cf. article 67.1 du règlement n°1303/2013). La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle. Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'Autorité de gestion utilisera les outils de coûts simplifiés dès le début de la programmation. [TI1] [MJ2]
- L'utilisation plus systématique des outils de mise en œuvre harmonisés (*Harmonised Programme Implementation Tools*, HIT) développés par le programme INTERACT en coopération avec l'ensemble des programmes européennes de coopération territoriale.

Afin d'accompagner la réduction de la charge administrative qui pèsent sur les porteurs de projets, et afin de garantir la bonne gestion des fonds européens, le Programme pourra mettre en place un plan de formation à destination des porteurs de projets potentiels (montage et gestion de projets dans le cadre du POA), des porteurs de projets sélectionnés (gestion et suivi financier des projets, remontée de dépenses notamment) et des agents du STC (réglementation européenne et gestion de projets)

Les modalités de mise en œuvre de ces outils de gestion du programme seront définies dans le guide des procédures de la programmation 2014-2020. De plus, d'autres solutions pourront être développées au fur et à mesure de l'avancement du Programme, afin de réduire encore davantage la charge administrative pour les porteurs de projet.

## **8. PRINCIPES HORIZONTAUX**

## 8.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

L'approche du programme en matière de développement durable s'inscrit dans le cadre de l'article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013 précité qui prévoit que « Les objectifs des Fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'Union des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur" ».

Ce principe vise à assurer que le programme prend en charge une activité qui favorise le développement durable et crée des communautés durables en préservant et exigeant une utilisation durable des ressources existantes, afin d'améliorer la gestion à long terme et l'utilisation des ressources humaines, sociales et environnementales pour les générations futures.

Le programme fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale, conformément à la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Cette évaluation doit permettre de souligner les enjeux environnementaux prioritaires de l'espace de coopération territoriale Amazonie et éventuellement les critères d'éco-conditionnalité à appliquer aux opérations soutenues dans le cadre du programme. Les indicateurs décrivant le contexte environnemental de l'espace de coopération, ainsi que les indicateurs liés au suivi de la mise en œuvre des opérations seront également définis. Ainsi, les projets susceptibles de cofinancement devront démontrer que les activités envisagées n'ont pas d'impact négatif en terme de développement durable.

Le processus d'élaboration du programme opérationnel a inclus la consultation d'organismes en charge du développement durable et de la protection et gestion de l'environnement.

Ce principe horizontal est d'autant plus important pour l'espace de coopération que le renforcement de la protection de l'environnement et la valorisation durable des ressources naturelles figurent parmi les objectifs du programme (axe 2). En effet, l'espace Amazonie est une région extrêmement riche en termes de biodiversité, notamment par la présence de la forêt amazonienne qui est le premier réservoir de biodiversité au niveau mondial. Ce patrimoine naturel exceptionnel est cependant menacé par les activités humaines (déforestation liée à l'exploitation agricole et aux activités extractives, pollution au mercure liée à l'orpaillage, etc.).

Il faut à ce titre rappeler que l'axe 2 (Protection et valorisation de biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération) retenu par

le programme opérationnel s'inscrit dans la droite ligne du principe de développement durable. Ce choix permettra d'assurer une allocation importante de ressources financières pour les opérations ayant des objectifs environnementaux.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ce principe, il s'agira d'intégrer une composante « développement durable » dans les dossiers d'appels à projets. De même, dans le cadre de l'évaluation des dossiers, l'adhésion des projets aux principes et objectifs de développement durable sera pris en compte, ainsi que les coûts et les avantages environnementaux associés.

Le PO étudiera notamment la façon dont il peut mettre en place :

- des critères environnementaux généraux pour la sélection des projets (prise en compte systématique de la réglementation, prise en compte de la préservation de la biodiversité, des milieux et ressources naturelles, réponse aux exigences du tourisme vert ou durable, engagement dans une démarche de management environnemental ou de développement durable pour les projets d'innovation et les projets impliquant des travaux) ;
- des critères d'attribution de bonus financier pour les projets remplissant un certain nombre de critères environnementaux. Les critères incitatifs pourraient viser notamment à limiter les trois principaux types d'impacts prévisibles du PO identifiés par l'évaluation stratégique environnementale, à savoir : construction d'infrastructures et travaux d'aménagement, nuisances liées à l'exploitation des axes de transport et exploitation économique de la biodiversité et augmentation de l'attractivité du territoire.

## **8.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme de coopération, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013, « les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes. En particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées est prise en compte tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes. »

Cette priorité transversale renvoie aux questions d'inclusion sociale et de cohésion territoriale. Cet objectif s'entend au sens le plus large et concerne aussi bien les

personnes handicapées, les étrangers, les résidents des quartiers sensibles, les jeunes, les seniors et toute catégorie de personnes en difficulté sociale (publics précaires, bénéficiaires de minimas sociaux, etc.). La question des populations amérindiennes doit faire l'objet d'une attention particulière.

Ce principe horizontal est d'autant plus important pour l'espace de coopération que les questions d'inclusion sociale, de la lutte contre la pauvreté ainsi que les problématiques de santé publique et d'éducation figurent parmi les enjeux et défis partagés du territoire (cf. Section 1 de la stratégie).

Il faut à ce titre rappeler que l'axe 3 (Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération) retenu par le programme opérationnel s'inscrit dans la droite ligne du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. Ce choix permettra d'assurer une allocation importante de ressources financières pour les opérations ayant des objectifs d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Plus largement, cette intégration de l'égalité des chances se fait de manière transversale sur l'ensemble des thématiques figurant dans le programme opérationnel. Afin de mettre en œuvre ce principe, le programme s'attachera à sensibiliser les parties prenantes et les bénéficiaires des fonds aux enjeux de l'égalité des chances et de non-discrimination. Dans leurs dossiers de candidature, les porteurs de projets devront inclure une attestation sur le potentiel impact des projets en matière d'égalité des chances. L'autorité de gestion, demandera dans les dossiers de candidature, quand cela est pertinent, des éléments de diagnostic relatifs à l'égalité des chances et à la non-discrimination et d'envisager au sein des projets cofinancés des actions concourant à la réalisation de cette priorité.

Le PO étudiera notamment la façon dont il peut mettre en place :

- des critères de sélection prenant en compte l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ;
- des critères d'attribution de bonus financier pour les projets remplissant un certain nombre de critères en faveur de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

### **8.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme de coopération à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme de coopération et des opérations.

Conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013, « les États membres et la Commission veillent à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation. »

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité pour l'Union européenne. Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020), fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015, et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises, d'une part, pour « combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail », et d'autre part, pour « promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ».

L'égalité des sexes a pour but de veiller à ce que les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits et opportunités, avec une importance égale attribuée aux comportements, aux aspirations et aux besoins des femmes et des hommes.

Le programme opérationnel Amazonie poursuit l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes et, prendra les mesures appropriées au cours des étapes du programme : préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation.

Au sein de l'espace de coopération, la situation des femmes reste souvent difficile notamment du fait d'un phénomène de pauvreté, d'isolement, des violences subies ou de la prostitution. Au sein de l'axe 3 (Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération), les types d'actions envisagés comprennent des projets d'action sociale auprès des populations les plus vulnérables parmi lesquelles figurent les femmes.

Au-delà de l'axe 3, la problématique de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera prise en compte de manière plus globale dans le programme opérationnel. L'égalité entre les hommes et les femmes et la prise en compte de genre est donc intégrée comme composante horizontale à part entière du programme

Afin de mettre en œuvre ce principe, le programme s'attachera à sensibiliser les parties prenantes et les bénéficiaires des fonds aux enjeux de l'égalité entre les hommes et les femmes et à la prise en compte de la dimension du genre. Il s'agira également de demander dans les dossiers de candidature, quand cela est pertinent, des éléments de diagnostic relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes et d'envisager au sein des projets cofinancés des actions concourant à la réalisation de cette priorité.

Le PO étudiera notamment la façon dont il peut mettre en place :

- des critères de sélection prenant en compte l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- des critères d'attribution de bonus financier pour les projets remplissant un certain nombre de critères en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

## 9. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 9.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 23: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

### 9.2 Cadre de performance du programme de coopération

**Tableau 24: Cadre de performance (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération	1	Nombre d'études permettant un renforcement et d'acquisition de connaissances soutenues	Nombre	1 étude en transfrontalier	3,00
1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération	2	Degré d'achèvement du nouveau bac	Pourcentage	0	100,00
1 - Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération	3	Part des dépenses certifiées	Pourcentage	15	100,00
2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	3	Nombre d'études et de publications sur l'environnement et la biodiversité du plateau des Guyanes	Nombre	1 étude en transfrontalier	3,00
2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	4	Nombre de stratégies et outils définis conjointement pour la protection, la restauration, la gestion et la valorisation des ressources	Nombre	1 stratégie en transfrontalier	3,00
2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	5	Nombre de bénéficiaires des actions de protection, de restauration, de gestion et de valorisation des ressources naturelles	Nombre	40 000 bénéficiaires en transfrontalier	135 150,00
2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	2	Part des dépenses certifiées	pourcentage	15%	100,00
2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	6	Nombre de bénéficiaires des actions de protection et promotion du patrimoine culturel	Nombre	10 000 bénéficiaires en transfrontalier	32 800,00

Axe prioritaire	ID	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible (2023)
2 - Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération	7	Nombre de publications sur le patrimoine culturel	Nombre	1 étude en transfrontalier	1,00
3 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables	8	Nombre d'études ou de publications permettant une amélioration des connaissances sur les pathologies communes et spécifiques de la zone de coopération	Nombre	3 études (2 en transfrontalier, 1 en transnational)	5,00
3 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables	9	Nombre de bénéficiaires des projets sanitaires et sociaux soutenus par le Programme	Nombre	20 000 bénéficiaires en transfrontalier	29 700,00
3 - Développer des solutions communes et adaptées aux problématiques sociales et sanitaires rencontrées par les populations de l'espace de coopération, notamment les populations les plus vulnérables	4	Part des dépenses certifiées	Pourcentage	15%	100,00
4 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération	10	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	1 entreprise en transfrontalier	3,00
4 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération	11	Nombre d'actions collectives réalisées	Nombre	1 action en transfrontalier	2,00
4 - Améliorer la compétitivité des entreprises de la zone de coopération	5	Part des dépenses certifiées	Pourcentage	15%	100,00

### 9.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme de coopération

### 9.4 Conditions de mise en œuvre du programme applicables à la gestion financière, à la programmation, au suivi, à l'évaluation et au contrôle de la participation de pays tiers aux programmes transnationaux et interrégionaux au moyen d'une contribution provenant des ressources de l'IEV et de l'IAP

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Extrait des délibérations du Conseil Régional de la Guyane - AP du 7/10/14	Confirmation écrite de l'acceptation du contenu du programme de coopération	7 oct. 2014		Ares(2014)41537 76	Extrait des délibérations du Conseil Régional de la Guyane	10 déc. 2014	nedreica
Evaluation Ex Ante - Programme FEDER/CTE Amazonie 2014-2020	Projet de rapport de l'évaluation ex-ante	6 nov. 2014		Ares(2014)41537 76	Evaluation Ex Ante - Programme FEDER/CTE Amazonie 2014-2020	10 déc. 2014	nedreica
Synthèse de l'Evaluation Ex Ante - Programme FEDER/CTE Amazonie 2014-2020	Projet de rapport de l'évaluation ex-ante	6 nov. 2014		Ares(2014)41537 76	Synthèse de l'Evaluation Ex Ante - Programme FEDER/CTE Amazonie 2014-2020	10 déc. 2014	nedreica